



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet LEISC	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184104/C	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-184104	Date 2018-02-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-038-26555	
File No. - N° de dossier 038qd.W8486-184104	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-03-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weronski, Radek	Buyer Id - Id de l'acheteur 038qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1774 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 012 vise à prolonger la date de clôture des soumissions au vendredi le 16 mars 2018 à 14:00, à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels et à modifier la DDP.

Veillez noter que le Canada ne répondra plus aux questions des soumissionnaires potentiels. Voir la section Modification ci-dessous.

1. Questions provenant des soumissionnaires potentiels et réponses du Canada:

Q111

Référence: PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4

La section 1.2 stipule en partie: "Voir la section 2.4 de la présente annexe ...". Cela soulève les questions suivantes:

1. A quoi renvoie "cette annexe"?
2. Veuillez identifier "Section 2.4".

R111

Voir la pièce jointe 3 de la partie 4 de la DP modifiée.

Q112

Référence: ANNEXE 5 à l'ANNEXE A

Les références dans DID 400.001 ne semblent pas correctes. Par exemple, la section 10.19 de l'ISO / CEI 15289 ne traite pas du "plan de documentation". Étant donné que le Canada a supprimé les références hautement spécifiques du DPA du PAQ en réponse à la question 96 de la modification 009, nous recommandons le même traitement pour la DID du plan de MC / DM.

R112

Voir l'appendice 5 de l'annexe A modifiée, LDEC-DD.

Q113

Référence: MODIFICATION 008

La réponse à la question 56 soulève les questions suivantes:

1. Le Canada va-t-il concilier la terminologie utilisée à la section 3.11 de l'annexe A et au tableau 1 de l'annexe B? La réponse à la question 56 confirme que, conformément à la section 3.11 de l'annexe A, le coût de l'infrastructure est essentiel. Cependant, l'annexe B ne précise pas que le coût de l'infrastructure fait partie de la gestion principale. Pouvons-nous suggérer que l'annexe B soit alignée sur l'annexe A?

2. La réponse à la question 56 indique qu'aux fins de l'évaluation uniquement, le coût de l'infrastructure sera séparé des autres composantes du coût de base. La section 2.2 de la pièce jointe 3 de la partie 4 stipule que «le travail de base (valeur combinée du travail de gestion de base et du travail de base) ne doit pas dépasser un taux annuel de 13 millions de dollars». La limite de 13 millions de dollars ne s'applique qu'à la somme des travaux de gestion de base et des travaux de génie de base aux fins d'évaluation qui doit être inscrite au tableau A3-9, ce qui exclut le coût des installations indiqué au tableau A3-10. Cette interprétation est-elle correcte?

R113

Cette interprétation est valide

Q114

Référence: PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4, et APPENDICE 6 de l'ANNEXE A

Nous notons que la structure des quatre RFP C4ISR est similaire. Nous notons également que le contenu est généralement assez similaire, avec des différences entre les RFP concernant généralement le travail particulier. Il y a des différences substantielles de style dans la DP du LEISC dans les deux documents de la DP référencés, comparativement aux trois autres DP. Ces différences posent d'importants défis pour répondre à la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4. L'exemple suivant est fourni à titre d'illustration.

Afin de fournir une réponse à un ingénieur principal d'essais dans une proposition ISTAR (afin de satisfaire au tableau A3-5 de la pièce jointe 3 de la partie 4), le soumissionnaire doit se reporter à l'appendice 6 de l'annexe A. de l'appendice 6 de l'annexe A. Le curriculum vitae doit démontrer l'expérience acquise dans deux domaines d'expérience obligatoires, puis être notée en fonction de la quantité de ressources d'expérience remplies par la ressource. Ces atouts d'expérience sont démontrables, discrets et mesurables. La profondeur de la connaissance est distincte de l'expérience, étant utilisée pour distinguer entre les ressources Senior, Intermédiaire et Junior. Puisque l'exigence d'ISTAR est pour un ingénieur de test principal, il est clair que le curriculum vitae doit démontrer le niveau de connaissance de niveau 4. Il est clair comment répondre à l'exigence d'un ingénieur principal de test dans la demande de propositions ISTAR. Le CV proposé doit répondre à l'expérience obligatoire, il doit démontrer la profondeur de la connaissance requise, puis il obtient des points pour le nombre d'actifs d'expérience qu'il prouve. 1 point d'expérience marquera 20 points, 3 points d'expérience marqueront 40 points, 5 points d'expérience marqueront 60 points, prouvant que tous les points d'expérience marqueront 80 points et prouvant que tous les éléments d'expérience et l'expérience pertinente additionnelle marqueront 100 points.

Afin de fournir une réponse à un ingénieur principal d'essais dans une proposition de LEISC (afin de satisfaire au tableau A3-5 de la pièce jointe 3 de la partie 4), le soumissionnaire doit se reporter à l'appendice 6 de l'annexe A. de l'appendice 6 de l'annexe A. L'appendice 6 de l'annexe A du LEICC s'écarte considérablement des autres DP. Alors que les autres RFP fournissent des listes de domaines d'expérience, le LEISC ne le fait pas.

L'article n° 2 de la section 2.11 de l'annexe 6 de l'annexe A du RISCP stipule que «sept (7) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années en ingénierie de test et de produit au produit, au système et niveaux du système de systèmes. Au moins quatre (4) années

d'expérience en ingénierie de test du système de système sont requises. Niveau 4 Profondeur des connaissances. "

Comme dans le cas d'ISTAR, l'ingénieur principal d'essais a besoin d'un niveau de connaissances de niveau 4, et le curriculum vitae le démontrera. Les années d'expérience peuvent également être démontrées dans le CV. Toutefois, les critères de notation de la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4 exigent que le soumissionnaire prouve les connaissances et l'expérience pertinentes dans des «domaines». En analysant les années d'expérience et les connaissances approfondies du point n ° 2 de la section 2.11 de l'annexe 6 de l'annexe A du RISC, on se retrouve avec des «travaux d'essai et d'ingénierie des produits aux niveaux du système, des systèmes et des systèmes» Apparemment, il s'agit des «zones» dont il doit être prouvé qu'elles satisfont à la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4.

En ce qui concerne le paragraphe introductif de la section 2.11 de l'annexe 6 de l'annexe A du RISÉC, il est clair que «l'ingénierie du produit» sans «ingénierie d'essai» ne répondra pas à la définition d'ingénieur d'essai. Autrement dit, l'expérience en tant qu'ingénieur produit n'est pas pertinente à moins que la personne ait également effectué une ingénierie de test. Par conséquent, nous identifions trois «domaines»: le travail d'ingénierie de test et de produit au niveau du produit, le travail d'ingénierie de test et de produit au niveau du système et le travail d'ingénierie de test et de produit au niveau du système. Avec seulement trois «zones» à marquer et cinq critères de notation, il est clair qu'il n'y a pas de discrimination entre le critère a. et B. ou entre le critère c. et d.

Tenter de comprendre l'exigence du gestionnaire de projet requise dans le tableau A3-5 est encore plus difficile. Le point n ° 2 du tableau de la section 2.2, appendice 6 de l'annexe A du REID, est «Certification professionnelle» et non Expérience. Nous avons supposé que dans ce cas, l'article n ° 3 devrait être considéré à la place.

Nous avons étudié la définition d'un MP senior afin de nous assurer que nous comprenons correctement les «zones» à prouver pour la notation, tel que défini dans la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4. Nous voyons deux «zones»: matériel travail d'ingénierie et travail d'ingénierie de produit. En appliquant la logique que le paragraphe introductif fournit le contexte, le curriculum vitae apportera la preuve d'un travail d'ingénierie du matériel et / ou du produit exécutant des activités de gestion de projet. Bien qu'il semble raisonnable d'inférer que le Canada souhaite voir un résumé démontrant que la ressource a rempli le rôle de gestionnaire de projet principal dans le contexte de l'ingénierie du matériel et / ou du produit, ce n'est pas ce que le tableau demande. Si l'on ne trouve que deux «domaines» dans la rubrique Expérience du tableau de la section 2.2, appendice 6, il n'y a pas de distinction entre le critère a. et B. ou entre le critère c. et d.

Par souci d'exhaustivité, le tableau suivant identifie les «zones» de l'annexe 6 et l'efficacité des critères de notation. En aucun cas, il n'y a suffisamment de «zones» identifiées dans le tableau de l'annexe 6 de l'annexe A pour rendre les critères de notation significatifs:

Ressource du tableau A3-5 de la pièce jointe 3 de la partie 4	Zones du point 2 de la catégorie de ressources à l'appendice 6 de l'annexe A	Commentaire	Nombre de zones
Sys Arch/SEM (Senior)	Category 3, Section 2.4: <ul style="list-style-type: none"> - Systems Architecture and/or - Systems Engineering Management 		2
Certified TEMPEST Professional (Senior)	Category 17, Section 2.18: <ul style="list-style-type: none"> - Valid qualification 		1
E3 Specialist (Senior)	Category 18, Section 2.19: <ul style="list-style-type: none"> - E3 Work 		1
System Engineer (Senior)	Category 4, Section 2.5: <ul style="list-style-type: none"> - System engineering - Product engineering 		2
HW Engineer (Senior)	Category 5, Section 2.6: <ul style="list-style-type: none"> - Hardware engineering - Product engineering 		2
SW/FW Arch/Eng (Senior)	Category 7, Section 2.8: <ul style="list-style-type: none"> - SW/FW development - SW/FW architecture 		2
PM (Senior)	Category 1, Section, Section 2.2: <ul style="list-style-type: none"> - Hardware engineering work - Product engineering work 	Table item No. 3 Areas are not relevant to PM.	2
Test Engineer (Senior)	Category 10, Section 2.11: <ul style="list-style-type: none"> - Test and product engineering at the product level - Test and product engineering at the system level - Test and product engineering at the SoS level 		3

Alternativement, si l'on suppose que les «zones» doivent être identifiées à partir des paragraphes d'introduction avant les tableaux, dans l'ensemble, mais pas tous les cas, il y a une liste de tâches qui pourraient être interprétées comme des «zones». Une telle approche donne le tableau suivant. Cette approche donne une granularité supérieure pour utiliser les critères de notation dans 6 des 8 catégories, insuffisantes dans 1 catégorie et il n'est pas possible de définir une liste claire des zones possibles dans la catégorie restante. Bien que cette approche soit supérieure, elle n'est pas conforme aux instructions de la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4.

Ressource du tableau A3-5 de la pièce jointe 3 de la partie 4	Zones du point 2 de la catégorie de ressources à l'appendice 6 de l'annexe A	Commentaire	Nombre de zones
Sys Arch/SEM (Senior)	Category 3, Section 2.4: <ul style="list-style-type: none"> - 4 capabilities - 7 activities 		11

Certified Professional (Senior) TEMPEST	Category 17, Section 2.18: - 4 tasks		4
E3 Specialist (Senior)	Category 18, Section 2.19: - 4 tasks		4
System Engineer (Senior)	Category 4, Section 2.5: - 4 capabilities - 7 activities		8
HW Engineer (Senior)	Category 5, Section 2.6: - 8 areas are identified		8
SW/FW Arch/Eng (Senior)	Category 7, Section 2.8: - 8 tasks		8
PM (Senior)	Category 1, Section, Section 2.2: - Plan, execute and control project work - Perform project management tasks		2
Test Engineer (Senior)	Category 10, Section 2.11: - Unstructured list of experiences		Indeterminate

Nous avons tenté d'établir des hypothèses raisonnables afin de répondre à la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4 et de l'appendice 6 de l'annexe A, mais nous n'avons pas été en mesure de le faire ou d'éliminer le risque exigence cotée mal comprise.

Nous suggérons respectueusement que la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 de la partie 4 et l'annexe 6 de l'annexe A de la DP du LEISC, telles qu'elles sont rédigées, sont très ambiguës et entraîneront des réponses très divergentes de la part des soumissionnaires. Une telle divergence entraînera une notation subjective, ce qui peut offrir un avantage injuste au titulaire, qui est présumé avoir un aperçu de ce que l'autorité technique a l'intention de faire. Nous demandons donc au Canada de réviser ces deux documents de référence afin de fournir la clarté nécessaire, ou de supprimer la section 1.4.5 de la pièce jointe 3 à la partie 4.

R114

Le Canada a officiellement engagé l'industrie plus d'une fois sur ce sujet dans le cadre du processus d'ébauche de DP. Le Canada considère que cette approche est ouverte, juste et objective. Il n'y aura pas d'autre amendement sur cette partie du processus d'évaluation.

Q115

Référence: Annexe B (Base de paiement) et pièce jointe 3 de la partie 4 (Évaluation des soumissions)

Le tableau 2 de l'annexe B (Base de paiement) contient 48 catégories de taux de personnel. Le tableau A3-7 de la pièce jointe 3 de la partie 4 (Évaluation des soumissions) contient 49 catégories de taux de personnel. Les deux tables ne devraient-elles pas contenir exactement les mêmes catégories de taux et le même nombre de catégories de taux? Si oui, le Canada modifiera-t-il l'un des tableaux en conséquence?

R115

Voir Annexe B modifié.

Q116

Référence: Pièce jointe 3 à la partie 4 de la DP (Évaluation des soumissions)

Para. 1.3.1 exige que le soumissionnaire fournisse au moins une référence client conformément à la partie 3 de la DP.

Para. 1.3.2 exige que le soumissionnaire fournisse au moins une référence client, validée comme exacte par le client, avec des coordonnées exactes du client.

Le Canada peut-il préciser si le libellé diffère entre les paragraphes 1.3.1 et 1.3.2 à cet égard exige que le soumissionnaire fournisse des renseignements de référence pour le paragraphe 1.3.2 au-delà de ce qui est requis pour 1.3.1? Pouvons-nous suggérer que les deux paragraphes utilisent le même libellé que dans le cas des demandes de propositions ISTAR et CSES Land C4ISR.

R116

Voir la pièce jointe 3 de la partie 4 de la DP modifiée.

Q117

Référence: PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4

La section 1.4 stipule: «Aux fins de l'évaluation des critères cotés, les définitions suivantes seront utilisées.» Il définit ensuite «Récent», «Portée et échelle similaires», «Significatif» et «Complexe». Nous pouvons identifier l'utilisation du terme «récent» dans les sections 1.4.1, 1.4.2, 1.4.3 et 1.4.4. Nous pouvons également identifier l'expression «portée et échelle similaires» dans les sections 1.4.1 et 1.4.3. Nous avons les questions suivantes:

1. Le terme «significatif» ne figure pas dans les sections 1.4.1 à 1.4.5. Ce terme défini à la section 1.4 peut-il être ignoré par les soumissionnaires? Si oui, le Canada le supprimera-t-il de la section 1.4? Si les soumissionnaires ne doivent pas ignorer ce terme, le Canada clarifiera-t-il comment il s'applique aux sections 1.4.1 à 1.4.5?
2. Le terme "complexe" se trouve à la section 1.4.4. Cependant, l'utilisation de la section 1.4.4 ne semble pas correspondre à l'intention de la définition de la section 1.4. Le terme défini à la section 1.4 peut-il être ignoré par les soumissionnaires? Si oui, le Canada le supprimera-t-il de la section 1.4? Si les soumissionnaires ne doivent pas ignorer ce terme, le Canada clarifiera-t-il comment il s'applique aux sections 1.4.1 à 1.4.5?
3. Si le Canada conserve le terme «complexe», clarifiera-t-il la différence entre «portée et échelle similaires» et «complexe»? Les deux définitions se chevauchent de manière significative.
4. Alinéas a. et b., qui apparaissent après la définition de «complexe», semblent être égarés. Ces sous-paragraphes fournissent des indications sur la description des projets de référence. Nous suggérons respectueusement que ces sous-paragraphes soient suivis d'une déclaration

telle que: «Les projets de référence requis par les exigences cotées devraient fournir au moins les informations suivantes:»

Nous suggérons respectueusement que la section 1.4 de la pièce jointe 3 de la partie 4 de la DP d'ISTAR pourrait être considérée comme un remplacement approprié pour cette section de la DP du LEISC.

R117

Voir la pièce jointe 3 de la partie 4 de la DP modifiée.

Q118

Référence: ANNEXE 5 à l'ANNEXE A

Les questions suivantes portent sur la description des éléments de données (DID) du plan de gestion du programme (DID 100-001) inclus à la section 7 de l'appendice 5 de l'annexe A:

1. La dernière phrase de 10.5.1 et directement antérieure à 10.5.2 se lit comme suit: "La description du SCS doit comprendre ce qui suit:". Le point 10.5.1, cependant, dans le DDP du PGP dans la DP du CCFT comprend la même phrase d'introduction suivie d'une liste de deux éléments. Le Canada pourrait-il confirmer que ces deux éléments (10.5.1.a et 10.5.1.b) étaient également destinés à la DID PIM du LEISC?

2. Le Canada pourrait-il confirmer que la numérotation de 10.11 Vue d'ensemble des plans subordonnés et 10.12 Gestion du rendement devrait être modifiée en 10.12 et 10.13 respectivement (pour éviter la duplication existante de 10.11)?

R118

Version française est correcte.

Q119

Référence: PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4

Les mots «Canada dans un» semblent manquer à l'alinéa d de la section 1.4.3. Le Canada confirmera-t-il que cette interprétation est correcte?

R119

Version française est correcte.

Q120

Référence: Réponse 110

En ce qui concerne R110 et R22, nous notons que les critères DoK de l'Appendice 6 sont énoncés sans l'utilisation de "" shall ", " must ", " will ", ou " mandatory ". Par conséquent, ce fait et R22 confirment que DoK n'est pas obligatoire déclaré dans A110, s'il vous plaît clarifier.

R110: "La réponse reste La profondeur de la connaissance est un critère obligatoire pour chaque ressource. Il n'est donc pas noté: c'est un échec dans tous les cas. Les critères cotés pour les ressources sont liés à l'étendue des connaissances. La soumission doit démontrer que la ressource satisfait aux exigences obligatoires en matière de connaissances approfondies pour les ressources de niveau supérieur, comme l'exige le tableau A3-5 et tel qu'indiqué à l'appendice 6 de l'annexe A pour chaque type de ressource principal.

»R22: L'intention de ne pas utiliser« doit »était spécifiquement de fournir une certaine flexibilité aux soumissionnaires. Cette intention qu'il s'agit de l'exigence hautement préférée est cependant claire comme indiqué dans la question.

R120

Les étiquettes et les expressions DoK sont destinées à fournir aux soumissionnaires une taxonomie commune pour décrire le degré de connaissance des ressources. Elle n'est pas destinée à être une liste de critères. Elle vise à simplifier la préparation et l'évaluation des offres.

Q121

Référence: Réponse 108

Une partie de la confusion entourant les exigences en matière de preuve pour l'évaluation des renseignements personnels repose sur ce qui est déduit en R108. Il semble que le Canada recherche seulement 8 CV, et ces 8 CV seront évalués en fonction des exigences obligatoires de l'annexe 6, et ces mêmes CV seront notés conformément à la section 1.4.4 du plan d'évaluation pour le pointage. S'il vous plaît confirmer que cette compréhension est correcte.

R121

Le Canada confirme cette interprétation.

Q122

Référence: Réponse 109

R109 suppose que les rôles spécifiés dans le PSGU et le PGR doivent être en totale conformité avec l'appendice 6 de l'EDT. Lors de la préparation d'un PSGU pour la prestation efficace et efficace du travail de l'EDT, nous avons identifié les rôles et attribué des personnes à ces rôles. Collectivement, notre équipe dépasse les exigences de l'annexe 6 de l'annexe A, mais certains rôles de notre équipe ne correspondent pas entièrement aux catégories de l'annexe 6, par exemple un rôle d'intégration et de test serait une combinaison de SoS Arch (ou SE) et les compétences de Test Eng, et ne sont pas nécessairement entièrement conformes à l'une ou l'autre des catégories de l'Appendice 6 ou aux deux. Ou, comme décrit dans Q26, nous emploierions des ingénieurs pour écrire des documents techniques comme des DAI, et pour cette tâche particulière, l'ingénieur n'aurait pas besoin de se conformer entièrement à la

catégorie de rédacteur technique / illustrateur de l'annexe 6. La réponse à la question 26 indiquait que «il n'y aurait pas d'impact négatif (pour notre PSGU) puisqu'il s'agit d'une pratique exemplaire reconnue.» En construisant nos organisations au PSGE et au PGR, nous sommes donc limités aux catégories génériques prescriptives de l'annexe 6, Si tel est le cas, cela se traduira par une organisation non optimale et, à cette date tardive, il faudra modifier considérablement notre proposition.

R109: «Le Canada s'attend à ce que les principales ressources de travail clés soient identifiées et démontrées comme satisfaisant aux exigences de base du travail. Les ressources seront évaluées dans le cadre du PGP global et du PSGU et seront évaluées dans le cadre de l'évaluation cotée de 1.4.1 à 1.4.4, le cas échéant.

R122

Les rôles ne sont pas destinés à correspondre strictement aux gens. Le Canada établit qu'une terminologie commune doit être utilisée pour simplifier l'évaluation et la mise en œuvre des plans. Une personne peut détenir une partie ou plusieurs rôles et, dans certains cas, un rôle spécialisé peut être défini. Ceux-ci doivent cependant être définis dans le plan applicable avant d'être utilisés. Le Canada s'attend à une organisation optimisée. L'intention n'est pas d'évaluer les ressources individuelles, mais de s'assurer que l'équipe a une couverture complète des rôles requis pour exécuter le plan.

Q123

Référence: PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4, Section 1.4, alinéa b

1. Le point 7 est «Volumétrie, y compris le nombre d'utilisateurs internes, le nombre de demandes transactionnelles et la diversité des transactions». Le concept s'applique aux logiciels, et en particulier aux logiciels de nature transactionnelle. Tous les projets de référence ne sont pas basés sur des logiciels, et tous les logiciels ne sont pas transactionnels. Le Canada clarifiera-t-il l'utilisation de cet article? À titre d'exemple hypothétique, si un projet de référence est l'évaluation et la correction d'un problème d'effet de l'environnement électromagnétique, comment doit-on décrire le «nombre de demandes transactionnelles»?
2. Le point 6 fait référence aux "utilisateurs" et le point 7 aux "utilisateurs internes". Sont ces synonymes?
3. Tous les systèmes n'ont pas d'utilisateurs dans le sens d'un opérateur humain. Est-il approprié de lire cet élément en substituant un terme tel que "acteur" utilisé dans UML? Par exemple, un système d'interface peut ne pas avoir d'utilisateur, mais d'autres systèmes agissent sur lui et il agit lui-même sur d'autres systèmes.
4. À titre de suggestion, au lieu que le Canada modifie les articles 6 et 7, est-il acceptable que le soumissionnaire réponde à ces éléments comme étant «sans objet» pour certains projets de référence?

R123

L'élément est des exemples d'informations pertinentes qui devraient être utilisées, le cas échéant, pour le projet.

Q124

Référence: PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4

Les réponses aux questions suivantes du LTSSC s'appliquent-elles au LEISC:

1. LTSSC Question 9
2. LTSSC Question 14
3. LTSSC Question 20

R124

Chaque DP est un processus autonome. Vous ne pouvez pas déduire les réponses d'autres demandes de propositions qui s'appliquent à cette DP.

Q125

Référence: PIÈCE JOINTE 2 à LA PARTIE 4

Le tableau A2-1 n'exige pas la présentation du tableau A3-12 avec la soumission financière. Nous supposons que c'est une erreur.

R125

Comme indiqué A3-12 est un tableau récapitulatif qui sera recalculé par l'équipe d'évaluation des offres. Il peut être fourni à la discrétion des soumissionnaires. La valeur utilisée à des fins d'évaluation sera celle calculée par le Canada.

Q126

Référence : Instructions à l'intention des soumissionnaires de propositions sur les RIT, annexe B – Certificat des critères cotés par points

Le Canada pourrait-il préciser la signification des expressions suivantes : « Partie de l'engagement avec des entreprises canadiennes » et « Partie de l'engagement avec des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics », lesquelles sont mentionnées à l'annexe B – Certificat des critères cotés par points?

R126

À titre de précision, « Partie de l'engagement avec des entreprises canadiennes » (X) représente la partie de l'engagement du soumissionnaire touchant la valeur du contenu canadien (VCC) qui sera **reçue par** les entreprises canadiennes.

De plus, « Partie de l'engagement avec des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics » (Y) représente la partie de l'engagement du soumissionnaire touchant la valeur du contenu canadien (VCC) qui sera **reçue par** les établissements d'enseignement postsecondaire ou les instituts de recherche publics.

Les soumissionnaires doivent clairement préciser dans leur soumission sur les RIT le total de leur engagement en matière de R-D (Z) ainsi que la partie de leur engagement avec les entreprises canadiennes (X) et la partie de leur engagement avec les établissements d'enseignement postsecondaire ou les instituts de recherche publics (Y), comme cela est indiqué à l'annexe B – Certificat des critères cotés par points. La valeur Z doit être considérée comme étant la somme de X et de Y. Les engagements seront notés en conséquence.

Voir la section Modification ci-dessous.

Q127

Référence : Instructions à l'intention des soumissionnaires de propositions sur les RIT, annexe B – Certificat des critères cotés par points

Le Canada pourrait-il donner des précisions sur la manière de remplir l'annexe B – Certificat des critères cotés par points pour ce qui est d'un engagement en matière de R-D à réaliser au moyen d'un consortium de recherche? Veuillez inclure un exemple de pointage.

R127

La présente réponse s'applique seulement à l'évaluation des soumissions pour le système C4ISR de la force terrestre, plus particulièrement les demandes de propositions (DP) suivantes :

- LEISC - Services d'ingénierie et d'intégration (W8486-184104/C)
- LTSSC - Services d'assistance logicielle (W8486-184111/C)

Un arrangement relatif à un consortium de recherche sera noté comme suit :
En utilisant le tableau donné en exemple ci-dessous, le **soumissionnaire C a indiqué dans sa soumission sur les RIT son intention de réaliser son engagement total en matière de R-D au moyen de l'arrangement relatif à un consortium de recherche conformément à la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT)**. Dans ce cas, le soumissionnaire C indiquera la valeur Z comme étant égale à Y, et la valeur de X sera égale à « zéro ».

Recherche et développement	Engagement du soumissionnaire A	Engagement du soumissionnaire B	Engagement du soumissionnaire C	Maximum de points disponibles
Engagement supérieur à 1 %	9%	10%	9%	50
Partie de l'engagement reçu par des entreprises canadiennes (X)	5%	7%	0%	(multiplicateur 1 X)
Partie de l'engagement reçu par des établissements d'enseignement postsecondaire	5%	4%	10%	(multiplicateur 2 X)

ou des instituts de recherche publics (Y)				
Engagement total (1 % + engagement supplémentaire du soumissionnaire) (Z)	10%	11%	10%	
Accumulation de points	$5 + (5 \times 2) = 15$	$7 + (4 \times 2) = 15$	$0 + (10 \times 2) = 20$	
Note pour la R-D	$50 \times (15/20) = 37.5$	$50 \times (15/20) = 37.5$	$50 \times (20/20) = 50$	

Voir la section **Modification** ci-dessous.

Q128

Malgré les exigences de la DP relatives à la valeur du contenu canadien (VCC) minimale et le fait que le soumissionnaire doit respecter l'exigence relative aux marchandises contrôlées canadiennes, existe-t-il quelque chose qui empêcherait un entrepreneur d'envoyer du travail à une entreprise d'un pays de l'OTAN autre que le Canada si cette entreprise respecte toutes les exigences en matière de sécurité définies dans la DP?

R127

Les exigences minimales obligatoires relatives à la valeur du contenu canadien sont détaillées dans la DP à l'**article 3 des modalités et conditions des RIT**. Tous les engagements pris dans la proposition d'un soumissionnaire, qui sont supérieurs à ces minimums obligatoires, deviendront également des obligations dans le cadre du contrat subséquent.

Q128

Référence : Pièce jointe 3 à la Partie 4 de la DP, Tableau 4-4

Veuillez préciser l'intention de la réponse 75 dans la modification 008. Plus particulièrement, la ligne qui indique ce qui suit : « ...si la somme des engagements entre les piliers de la proposition de valeur (PV) est égale à plus de 100 %, elle deviendra l'engagement dans le cadre du contrat. »

R128

Veuillez noter que la réponse doit être la suivante :

Veuillez noter que si un soumissionnaire prend un engagement qui dépasse 100 % dans n'importe lequel des trois piliers de la PV, cet engagement deviendra une obligation dans le cadre du contrat. **De plus, si la somme des transactions mentionnées dans la soumission**

entre les trois piliers de PV est égale à un pourcentage supérieur à 100 %, cette valeur cumulative deviendra une obligation dans le cadre du contrat subséquent. En bref, les obligations du soumissionnaire (y compris toutes les obligations relatives à la proposition de valeur) tiendront compte des engagements pris dans l'annexe B (Certificat des critères cotés par points des Instructions à l'intention des soumissionnaires de propositions sur les RIT) ou de la valeur totale des transactions mentionnées dans la soumission, soit la valeur la plus élevée des deux, mais pas inférieure aux minimums obligatoires établis à l'article 3 des modalités et conditions des RIT.

2. Modifications à la Demande de Proposition

- 2.1 Dans le DDP, au Para **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**, AJOUTER la phrase suivante à la fin du paragraphe:

Les demandes de renseignements reçues à partir du 22 février 2018 ne recevront pas de réponse du Canada.

- 2.2 Dans l'Annexe B – Certificat des critères cotés par points, ET

Dans la Pièce jointe 3 à la Partie 4 de la DP, Tableau 4-4 - Notation des transactions

REMPLETER les mots « avec » PAR « **reçu par** » comme indiqué ci-dessous:

Partie de l'engagement <u>reçu par</u> des entreprises canadiennes
Partie de l'engagement <u>reçu par</u> des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

PIÈCE JOINTE 3
DE LA
PARTIE 4 DE LA DP
ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

CONTRAT DE SOUTIEN
SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'INTÉGRATION
DU SYSTÈME C4ISR DE LA FORCE TERRESTRE

16 fevrier 2018

Table des matières

1	ÉVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES.....	3
1.1	Exigences obligatoires.....	3
1.2	Exigences cotées	3
1.3	Critères d'évaluation obligatoires de la soumission technique	3
1.3.1	Exigences de gestion de base.....	3
1.3.2	Exigences techniques de base	3
1.4	Critères d'évaluation cotés de la soumission technique.....	5
1.5	Pointage total des éléments cotés	11
2	ÉVALUATION FINANCIÈRE DES OFFRES.....	13
2.1	Coûts du personnel.....	13
2.1.1	Tarifs horaires	13
2.1.2	Calcul du total du coût du personnel évalué	16
2.2	Travail/services essentiels	16
2.3	Installations	17
2.4	Marge commerciale (Mark-ups).....	18
2.4.1	Marge dans l'acquisition de matériel, matériel de systèmes et de logiciels (HW/SE/SW)	18
2.4.2	Acquisition de services d'individus avec des connaissances spécialisées (SK) et de services sous-traités	18
2.5	Frais de déplacement et de séjour	19
2.6	Feuille de calcul financière des offres.....	19
3	RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (RIT) PLAN D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE VALEUR	21

1 ÉVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'évaluation technique des offres comprend les exigences obligatoires et cotées.

1.1 Exigences obligatoires

- a. Exigences de gestion de base; et
- b. Exigences techniques de base.

Les soumissionnaires doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires. Toute proposition qui ne satisfait pas à toutes les exigences obligatoires sera jugée irrecevable.

1.2 Exigences cotées

- a. Exigences du plan de gestion du programme;
- b. Exigences d'expérience en contrat fondé sur la performance;
- c. Exigences du plan de gestion de l'ingénierie des systèmes;
- d. Exigences d'expérience de processus;
- e. Exigences relatives à l'expérience du personnel.

Voir la section 1.4 de cet pièce jointe pour plus de détails concernant les exigences cotés.

1.3 Critères d'évaluation obligatoires de la soumission technique

1.3.1 Exigences de gestion de base

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission un plan de gestion de programme (PGP) tel que décrit à l'appendice 5. Le soumissionnaire ou l'équipe du soumissionnaire doit démontrer clairement comment, quand et où ils ont mis en œuvre avec succès le PGP proposé ou une version antérieure de leur PGP proposé avec des preuves documentaires de l'évolution et des modifications rationnelles du nouveau PGP proposé, sur un autre contrat ou projet de portée, échelle et complexité similaires. Les soumissionnaires devraient fournir au moins un contrôle de référence, selon les Instructions de préparation de l'offre – Partie 3 de la DP. Le client pourrait être contacté afin de valider l'information fourni.

Un projet de portée, échelle et complexité similaires est défini comme étant une expérience acquise au sein de l'industrie C4ISR, avec un taux de dépense annuel minimum de 3 million ou ayant à un minimum, l'équivalent de 12 positions ETP pendant toute la durée du contrat/du projet et d'une durée minimum de 5 ans.

Pour plus de clarté et aux fins de cette évaluation, un PGP est considéré avoir été implanté avec succès lorsque le contrôle de référence comprend la confirmation par le client que les services contractuels ont été livrés, en totalité ou en partie, selon les exigences de travail, le prix, le calendrier et les niveaux de services/de performance convenus d'un commun accord.

1.3.2 Exigences techniques de base

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission un plan de gestion d'ingénierie des systèmes tel que décrit à l'appendice 5. Le soumissionnaire ou l'équipe du soumissionnaire doit démontrer clairement comment, quand et où ils ont mis en œuvre avec succès le plan proposé ou une version antérieure de leur plan proposé avec des preuves documentaires de l'évolution et des modifications rationnelles du nouveau plan proposé, sur un autre contrat ou projet de portée, échelle et complexité similaires. Les soumissionnaires devraient fournir au moins un contrôle de référence selon les Instructions de préparation de l'offre – Partie 3 de la DP. Le client pourrait être contacté afin de valider l'information fournie.

Un projet de portée, échelle et complexité similaires est définie comme étant une expérience acquise au sein de l'industrie C4ISR, avec un taux de dépense annuel minimum de 3 million ou ayant à un minimum, l'équivalent de 12 positions ETP pendant toute la durée du contrat/du projet et d'une durée minimum de 5 ans.

Pour plus de clarté et aux fins de cette évaluation, un plan de gestion d'ingénierie des systèmes est considéré avoir été implanté avec succès lorsque le contrôle de référence comprend la confirmation par le client que les services contractuels ont été livrés, en totalité ou en partie, selon les exigences de travail, le prix, le calendrier et les niveaux de services/de performance convenus d'un commun accord.

1.3.3 Qualifications du personnel

Les qualifications obligatoires du personnel seront notées en évaluant les curriculum vitae du personnel clé. Les soumissionnaires doivent fournir des curriculum vitae pour le personnel clé identifié à l'Appendice 6 de l'Annexe A. Au minimum, les informations suivantes devraient être incluses dans chaque CV et présentées sous forme de tableau :

- a. Généralités : nom, nom de l'entreprise, emplacement de l'employé et statut du niveau de l'attestation de sécurité gouvernementale de l'employé.
- b. Éducation et formation : dates, lieux et noms des établissements où la qualification a été acquise. Des copies de diplômes doivent être fournies. Cette section peut également inclure les cours internes ou externes formels et la participation à des conférences ou colloques pertinents. En ce qui concerne les exigences en matière de formation pour un diplôme, une désignation ou un certificat particulier, le Canada ne considérera que les programmes d'enseignement qui ont été complétés avec succès par la ressource au moment de la clôture des soumissions. Si le diplôme, la désignation ou la certification a été délivré par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des titres de compétences et de reconnaissance professionnelle délivré par un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. (CICDI).
- c. Historique de l'emploi : présenté sous forme de tableau et incluant la durée (années et mois), le nom de l'employeur et le poste occupé, dans l'ordre chronologique inverse. Les consultants indépendants doivent énumérer les principaux projets et travaux.
- d. Expérience : présentée sous forme de tableau avec trois colonnes comprenant le domaine d'expérience, les mois d'expérience dans ce domaine et les dates (mois et année) où

l'expérience a été obtenue; et les détails clés de cette expérience (par exemple, plan du projet, entreprise, tâches spécifiques effectuées par la personne, nombre de personnes supervisées).

Le soumissionnaire peut utiliser les membres de l'équipe identifiés pour satisfaire aux exigences du personnel. Le soumissionnaire doit confirmer que tout le personnel clé sera disponible pour effectuer le travail à l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent démontrer la conformité en réponse à l'appendice 6 de l'annexe A - qui fournit des exigences de position spécifiques. Les soumissionnaires doivent fournir des informations suffisantes pour étayer que les candidats respectent l'exigence. Les soumissionnaires doivent fournir des copies des diplômes pour le plus haut niveau de qualification de l'éducation indiqué dans les CV pour répondre à l'exigence d'éducation. Le même individu ne peut être proposé dans plus d'une catégorie de ressource.

1.4 Critères d'évaluation cotés de la soumission technique

Le soumissionnaire sera évalué selon les critères d'évaluation ci-dessous. Dans le but d'évaluer les critères d'évaluation, les définitions suivantes seront utilisées.

Récente : est défini comme travail en cours ou étant complété dans les cinq (5) dernières années de la date à laquelle l'EDT a été diffusé.

Portée et échelle similaires : est définie comme étant une expérience acquise au sein de l'industrie C4ISR, avec un taux de dépense annuel minimum de 3 million ou ayant à un minimum, l'équivalent de 12 positions ETP pendant toute la durée du contrat/du projet et d'une durée minimum de 5 ans.

Contrat complexe : est un contrat ayant une valeur de plusieurs millions de dollars, regroupant de multiples intervenants et qui s'étend sur plusieurs années.

Pour chaque projet de référence pour 1.4.1 à 1.4.4 ci-dessous, le soumissionnaire doit fournir un contrôle de référence, validé par le client, ainsi que ses coordonnées exactes. Le client pourrait être contacté afin de valider l'information fournie.

Pour chaque projet de référence pour 1.4.1 et 1.4.4 ci-dessous, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée, y compris, mais qui ne se limite pas à ce qui suit :

1. Un résumé;
2. Un énoncé d'un problème;
3. La stratégie de gestion de projet, qui comprend au minimum :
 - i. La norme de l'industrie, la pratique exemplaire ou la méthode commerciale utilisée;
 - ii. La stratégie de mise en œuvre;
 - iii. La gestion des problèmes et des difficultés;
 - iv. La gestion des communications;
 - v. L'atténuation des risques;
 - vi. Les technologies utilisées ou mises en œuvre;
 - vii. La gestion des ressources;

- viii. La gestion du calendrier de projet (y compris l'échéancier du projet, du lancement à l'achèvement).
4. La gestion budgétaire;
5. La gestion du rendement, y compris les primes d'amélioration continue ou de rendement (si utilisées);
6. La description des utilisateurs;
7. Les données volumétriques, y compris le nombre de comptes d'utilisateurs, de transactions et de types de transactions;
8. Les différends contractuels et les problèmes de rendement.

Dans le présent appel d'offres, un « membre de l'équipe » ou « l'équipe du soumissionnaire » correspond à l'entité dont l'expérience est utilisée pour répondre aux critères d'évaluation dans le cadre de la soumission. Lorsqu'un soumissionnaire cite l'expérience d'un membre de l'équipe, l'expérience acquise sera seulement prise en compte par le Canada si elle est accessible au soumissionnaire et si celui-ci peut compter sur l'expérience du membre de l'équipe et l'utiliser pendant l'exécution de tout contrat subséquent. Le soumissionnaire doit démontrer cette accessibilité au moyen d'une attestation d'un accord de partenariat mise en place avant la date de clôture des soumissions. Si une expérience est présentée sans données à l'appui décrivant où, comment et par qui cette expérience a été acquise, ou à défaut d'indiquer clairement la présence de tout accord de partenariat conclu entre le soumissionnaire et le membre de l'équipe dont l'expérience est présentée aux fins d'évaluation, pourrait faire en sorte que l'expérience ne sera pas prise en compte dans l'évaluation. L'expérience présentée par le soumissionnaire pour répondre aux critères 1.4 a et 1.4 b, identifiés ci-dessus, doit avoir été acquise dans le cadre de travaux dont l'équipe du soumissionnaire était directement responsable.

1.4.1 Expérience en gestion de programme

La capacité de gestion de programme de l'équipe du soumissionnaire sera évaluée en fonction de l'expérience récente pertinente réelle. L'équipe du soumissionnaire devrait fournir des preuves documentaires de deux (2) exemples récents dans la réalisation d'un travail de portée et d'échelle similaires pour un maximum de 200 points par exemple. Le pointage minimum de passage pour chaque exemple est de 20 points. Si plus de deux (2) exemples sont fournis, seuls les deux (2) premiers exemples dans l'ordre indiqué dans la soumission seront évalués. L'expérience récente est limitée aux cinq dernières années. L'échelle de notation est basée sur les critères suivants:

- a. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références infructueuse -20 points
- b. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références réussie -40 points
- c. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références infructueuse -60 points
- d. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie -80 points
- e. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références infructueuse -100 points
- f. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a satisfait à

- g. l'exigence contractuelle -125 points
Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a dépassé l'obligation contractuelle -150 points
- h. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR de la Force terrestre avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a satisfait à l'obligation contractuelle -175 points
- i. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR de la Force terrestre avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a dépassé l'exigence contractuelle -200 points

Tableau A3-1 – Total de l'expérience en gestion de programme

Exemple	Description	Pointage maximum	Pointage obtenu	Commentaires
1		200		
2		200		
Total		400		

1.4.2 Expérience en contrat fondé sur la performance

La capacité en contrat fondé sur la performance de l'équipe du soumissionnaire sera évaluée en fonction de l'expérience récente pertinente réelle. L'équipe du soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires de deux (2) exemples récents de travaux effectués dans le cadre d'un régime de contrat fondé sur la performance pour un maximum de 250 points par exemple. Si plus de deux (2) exemples sont fournis, seuls les deux (2) premiers exemples dans l'ordre indiqué dans la soumission seront évalués. Un contrat fondé sur la performance se définit par un cadre où la performance de l'entrepreneur est récompensée par des primes au rendement basées sur des indicateurs clés de performance (KPI) ou des indicateurs de santé du système (SHI). Le pointage minimum de passage pour chaque exemple est de 20 points. L'expérience récente est limitée aux cinq dernières années. L'échelle de notation est basée sur les critères suivants :

- a. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références infructueuse -20 points
- b. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références réussie -40 points
- c. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références infructueuse -60 points
- d. Le travail a été effectué ailleurs qu'au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie -75 points
- e. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références infructueuse -100 points
- f. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte C4ISR avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a satisfait à l'exigence contractuelle -150 points
- g. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification

- des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a dépassé l'obligation contractuelle -175 points
- h. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR de la Force terrestre avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a satisfait à l'obligation contractuelle -200 points
 - i. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR de la Force terrestre avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a dépassé l'exigence contractuelle -250 points

Tableau A3-2 –Total sur l'expérience en contrat fondé sur la performance

Exemple	Description	Pointage maximum	Pointage obtenu	Commentaires
1		250		
2		250		
Total		500		

1.4.3 Expérience en gestion de l'ingénierie système

La capacité de gestion de l'ingénierie des systèmes de l'équipe du soumissionnaire sera évaluée en fonction de l'expérience récente pertinente réelle. L'équipe du soumissionnaire devrait fournir des preuves documentaires de deux (2) exemples récents dans la réalisation d'un travail de portée et d'échelle similaires de mise en œuvre du plan de gestion d'ingénierie des systèmes proposé pour un maximum de 100 points par exemple. Le pointage minimum de passage pour chaque exemple est de 10 points. Si plus de deux (2) exemples sont fournis, seuls les deux (2) premiers exemples dans l'ordre indiqué dans la soumission seront évalués. L'expérience récente est limitée aux cinq dernières années. L'échelle de notation est basée sur les critères suivants :

- a. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références infructueuse -10 points
- b. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références réussie -20 points
- c. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références infructueuse -30 points
- d. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie -40 points
- e. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références infructueuse -50 points
- f. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a satisfait à l'exigence contractuelle -80 points
- g. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a dépassé l'obligation contractuelle -100 points
- h. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR de la Force terrestre avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du

- i. soumissionnaire a satisfait à l'obligation contractuelle -125 points
- i. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR de la Force terrestre avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a dépassé l'exigence contractuelle -150 points

Tableau A3-3 –Total sur l'expérience en gestion de l'ingénierie système

Exemple	Description	Pointage maximum	Pointage obtenu	Commentaires
1		150		
2		150		
Total		300		

1.4.4 Expérience en services essentiels de soutien d'ingénierie

La capacité en services essentiels de soutien d'ingénierie de l'équipe du soumissionnaire sera évaluée en fonction de l'expérience récente pertinente réelle. L'équipe du soumissionnaire devrait fournir des preuves documentaires de sa capacité dans les quatre (4) disciplines essentielles d'ingénierie identifiées ci-dessous pour un maximum de 150 points par exemple. Le pointage minimum de passage pour chaque exemple est de 10 points. L'expérience récente est limitée aux cinq dernières années. L'échelle de notation est basée sur les critères suivants :

- a. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références infructueuse -10 points
- b. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références réussie -20 points
- c. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de défense et de sécurité avec une vérification des références infructueuse -30 points
- d. Le travail a été effectué à l'extérieur du Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie -40 points
- e. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références infructueuse -50 points
- f. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a satisfait à l'exigence contractuelle -80 points
- g. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a dépassé l'obligation contractuelle -100 points
- h. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR de la Force terrestre avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a satisfait à l'obligation contractuelle -125 points
- i. Le travail a été effectué au Canada dans un contexte de C4ISR de la Force terrestre avec une vérification des références réussie démontrant que l'équipe du soumissionnaire a dépassé l'exigence contractuelle -150 points

Tableau A3-4 – Total sur l'expérience en services essentiels de soutien d'ingénierie

Exemple	Description	Pointage maximum	Pointage obtenu	Commentaires
1	Architecture, gestion, intégration et test d'ingénierie du système de systèmes	150		
2	Développement de produits, intégration et tests d'équipement réseau/communication dans un environnement hostile.	150		
3	Ingénierie, intégration et installation de plateforme terrestre mobile – réseau électronique.	150		
4	Ingénierie EMSEC et E3	150		
Total		600		

1.4.5 Expérience et capacité des ressources

L'équipe du soumissionnaire devrait fournir des preuves documentaires de capacité de huit (8) ressources disponibles pour répondre aux exigences du travail basé sur les tâches, une pour chacune des huit (8) types de ressources énumérées dans le tableau A3-5 ci-dessous. Le Canada doit avoir la possibilité d'effectuer un contrôle de référence en fonction des informations fournies dans l'offre. Le pointage minimum de passage pour chaque type de ressource est de 20 points. L'échelle de notation repose sur une évaluation de l'ampleur et de la profondeur des connaissances et de l'expérience :

L'ampleur et la profondeur des connaissances et de l'expérience sera évaluée en fonction de 100 points pour chaque ressource. L'ampleur de l'expérience sera notée en fonction de la diversité du niveau d'expérience par rapport au domaine identifiée à l'appendice 6 de l'annexe A :

- a. Les ressources proposées ont des connaissances et une expérience pertinentes dans l'un des domaines identifiés à l'appendice 6 - 20 points
- b. Les ressources proposées ont des connaissances et une expérience pertinentes dans moins que la moitié des domaines identifiés à l'appendice 6 - 40 points
- c. Les ressources proposées ont des connaissances et une expérience pertinentes dans plus que la moitié mais pas tous les domaines identifiés à l'appendice 6 - 60 points
- d. Les ressources proposées ont des connaissances et une expérience pertinentes dans tous les domaines identifiés à l'appendice 6 - 80 points
- e. Les ressources proposées ont des connaissances et une expérience pertinentes qui dépassent le domaine identifié à l'appendice 6 - 100 points

Tableau A3-5 – Total de l'expérience et capacité des ressources

Exemple	Description	Pointage maximum	Ampleur	Total	Commentaires
1	Architecte de système/Chef de la systémique (Principal)	100			
2	Spécialiste TEMPEST agréé (Principal)	100			
3	Spécialiste en effets de l'environnement électromagnétique (Principal)	100			
4	Ingénieur de système (Principal)	100			
5	Ingénieur en conception matériel (Principal)	100			
6	Architecte/Ingénieur de logiciel/de micrologiciel (Principal)	100			
7	Gestionnaire de projet (Principal)	100			
8	Ingénieur d'essai (Principal)	100			
Total		800			

1.5 Pointage total des éléments cotés

Tableau A3-6 – Résumé du pointage des exigences cotées

Exigences cotées	Pointage maximum	Pointage obtenu
Résumé de l'expérience en gestion de programme	400	
Résumé de l'expérience en contrat fondé sur la performance	500	
Résumé de l'expérience en gestion de l'ingénierie des systèmes	300	
Résumé de l'expérience en services essentiels de soutien d'ingénierie	600	
Résumé de l'expérience et capacité des ressources	800	
Total	2 600	

Page laissée vide intentionnellement.

2 ÉVALUATION FINANCIÈRE DES OFFRES

Le coût évalué sera calculé à l'aide des taux et des majorations intégrales proposés par le soumissionnaire et des quantités indiquées dans les tableaux d'évaluation financière. Le nombre de personnes, d'unités et de jours est basé sur les taux d'utilisation représentatifs. Ils sont uniquement à des fins d'évaluation et ne représentent aucune promesse ou représentation par le Canada d'un volume de travail particulier. Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre les tableaux A3-7 à A3-12 avec leur offre financière.

2.1 Coûts du personnel

2.1.1 Tarifs horaires

Les soumissionnaires doivent inscrire leurs tarifs, tels que définis par la catégorie des taux de personnel à l'appendice 6 de l'EDT, dans le tableau A3-7.

Tableau A3-7 – Taux horaire

Catégorie de taux de personnel (Pers)	Qté Pers (A)	Taux horaire contractuel (B)					Coût évalué (AxB x 7.5 heures/jour x 235 jours)				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 1 (C)	An 2 (D)	An 3 (E)	An 4 (F)	An 5 (G)
Gestionnaire de projet supérieure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gestionnaire de projet intermédiaire	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gestionnaire de projet junior	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Adjoint de soutien au projet supérieure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Adjoint de soutien au projet intermédiaire	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Adjoint de soutien au projet junior	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Architecte de systèmes/Chef de la systémique	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de système supérieure	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de système intermédiaire	4	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieurs en conception matériel supérieure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Spécialiste en gestion de la configuration et de données intermédiaire	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la configuration et de données junior	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité supérieure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité intermédiaire	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité junior	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie supérieure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie intermédiaire	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie junior	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique supérieure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique intermédiaire	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique junior	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Représentant du soutien sur place supérieure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Représentant du soutien sur place intermédiaire	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Représentant du soutien sur place junior	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste TEMPEST agréé niveau II	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste TEMPEST agréé niveau I	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique supérieure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique intermédiaire		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique junior	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total partiel du personnel	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	110												

2.1.2 Calcul du total du coût du personnel évalué

Le total du tarif quotidien est calculé dans le tableau A3-8. Il s'agit des coûts de personnel qui seront utilisés pour le calcul du coût par point déterminé au tableau A3-12 :

Tableau A3-8 – Total du coût du personnel évalué

Catégorie du personnel (Pers)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total partiel
Total partiel	\$ (C)	\$ (D)	\$ (E)	\$ (F)	\$ (G)	\$ (C+D+E+F+G)
	Total du coût évalué					\$(entrer cette valeur dans le tableae A3-12)

2.2 Travail/services essentiels

Les soumissionnaires doivent inscrire leurs tarifs dans le tableau A3-9, tels que définis par la catégorie de travail essentiel à l'annexe A - EDT. La valeur totale des coûts de travail essentiel sera utilisée pour le calcul du coût par point déterminé au tableau A3-12. Travail essentiel(combinaison de la valeur de la gestion du travail essentiel et du travail d'ingénierie essentiel) ne doit pas excéder un taux annuel de 13 millions de dollars.

Tableau A3-9 – Coût total évalué du travail essentiel

Travail	Taux fixe mensuel (A)	Taux annuel (B) (A*12)	Coût pour 5 ans
----------------	------------------------------	-----------------------------------	------------------------

essentiel	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 4	An 5	Somme de B
Services essentiels de gestion	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Services essentiels d'ingénierie	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total:												\$(Entrer cette valeur dans le tableau A3-12)	

2.3 Installations

Les soumissionnaires doivent inscrire dans le tableau A3-10 leurs tarifs mensuels fermes pour les installations, tel que défini à l'appendice 7 de l'EDT.

Tableau A3-10 – Les installations – Évaluation des taux annuels fermes

Installations 5.4	Taux mensuel (A)	Taux annuel (A*12)
Taux pour les installations – an 1	\$	\$
Taux pour les installations – an 2	\$	\$
Taux pour les installations – an 3	\$	\$
Taux pour les installations – an 4	\$	\$
Taux pour les installations – an 5	\$	\$
Total:	\$ (Entrer cette valeur dans le tableau A3-12)	

2.4 Marge commerciale (Mark-ups)

Les soumissionnaires doivent proposer des tarifs de marge ferme, y compris les frais généraux, les frais d'administration, les bénéfices et toute autre majoration normalement facturée, pour l'acquisition de matériel, de matériel de systèmes et de logiciels (HW / SE / SW) et les services de personnes ayant des connaissances spécialisées (SK) et les services sous-traités pendant la période contractuelle en utilisant le tableau A3-11. Les montants de majoration déterminés dans le tableau A3-11 ci-dessous seront évalués dans le cadre du prix global de l'offre.

2.4.1 Marge dans l'acquisition de matériel, matériel de systèmes et de logiciels (HW/SE/SW)

Pour les besoins de cette évaluation seulement, les coûts d'acquisition du matériel, du matériel de systèmes et de logiciels pendant la durée du contrat sont hypothétiquement fixés à 10 000 000 \$. Les soumissionnaires doivent fournir le tarif de marge pour l'acquisition du matériel, du matériel de systèmes et de logiciels dans le tableau A3-11. Le taux de marge proposé ne doit pas excéder 20%.

2.4.2 Acquisition de services d'individus avec des connaissances spécialisées (SK) et de services sous-traités

Aux seules fins de la présente évaluation, les coûts d'acquisition de SK et des services sous-traités pendant la durée du contrat sont hypothétiquement fixés à 20 000 000 \$. Les soumissionnaires doivent fournir le tarif de marge pour l'acquisition de SK et des services sous-traités dans le tableau A3-11. Le taux de marge proposé ne doit pas excéder 20%.

Tableau A3-11 – Coût des marges

Activité	Taux de marge (%) (A)	Coûts des acquisitions (non garantis) (B)	Montant évalué ((AxB)+B)
Acquisition de HW/SE/ SW	(A1)	\$10 000 000,00	(C)
Acquisition de SK & sous-traitants	(A2)	\$20 000 000,00	(D)
Coût total évalué des marges = C+D:			\$ (Entrer cette valeur dans le tableau A3-12)

2.5 Frais de déplacement et de séjour

Le coût des frais de déplacement et de séjour pour les entrepreneurs n'est pas pris en compte dans le prix de l'offre.

2.6 Feuille de calcul financière des offres

Le tableau A3-12 est un résumé de tous les coûts évalués, tel que déterminé dans les tableaux A3-8 à A3-11. Les soumissionnaires doivent remplir ce tableau en utilisant les totaux déterminés dans les tableaux A3-8 à A3-11 où il est indiqué "\$ Entrer la valeur dans le tableau A3-12".

Les soumissionnaires doivent inclure les tableaux A3-8 à A3-11 avec leur offre financière.

En cas de divergences entre les montants dans le tableau A3-12 et ceux des tableaux A3-8 à A3-11, le coût sera recalculé en utilisant les valeurs déterminées dans les tableaux A3-8 à A3-11.

Tableau A3-12 – Coût total évalué de l'offre

Résumé des coûts	Coût total évalué
------------------	-------------------

Résumé des coûts	Coût total évalué
Résumé du coût du personnel	\$
Résumé du coût du travail essentiel	\$
Coût des installations	\$
Coût des marges	\$
Coût total évalué	\$

3 RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (RIT) PLAN D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE VALEUR

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le but du plan d'évaluation des propositions de valeur consiste à décrire la méthodologie qui sera employée pour évaluer la proposition de valeur (« soumission ») présentée par le soumissionnaire.
- 1.2. La soumission sera jugée soit recevable, soit non recevable. La soumission sera réputée recevable si elle : i) se conforme aux exigences obligatoires indiquées à la section 2, et ii) respecte les valeurs minimales d'évaluation énoncées dans la section 3.
- 1.3. Toutes les évaluations recevables seront par la suite évaluées sur la base des critères cotés par points comme l'indique la section 4.
- 1.4. Les résultats de l'évaluation seront communiqués à l'autorité contractante. Les résultats seront ensuite incorporés aux résultats de l'évaluation globale de la soumission, comme l'indique la section 4 du plan d'évaluation du projet de soutien du système terrestre C4ISR – contrat de soutien pour la conception et l'intégration du système C4ISR (STCICS) (ci-après le Projet).
- 1.5. Le soumissionnaire est fortement incité à examiner soigneusement l'intégralité du document d'instructions à l'intention du soumissionnaire.
- 1.6. Les termes définis en nulle autre part de ce document ont le sens qui leur est attribué dans les modalités relatives aux retombées industrielles et technologiques (RIT) et dans la demande de proposition, y compris les annexes, auxquelles est joint ce plan d'évaluation.

2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

- 2.1. Le tableau ci-dessous décrit précisément chaque exigence obligatoire et la manière suivant laquelle l'autorité des RIT évaluera le respect de l'exigence. La soumission sera jugée soit recevable, soit non recevable. Pour que la soumission soit jugée recevable, elle doit satisfaire à toutes les exigences.

Tableau 2-1 – Tableau d'évaluation des exigences obligatoires

Exigence obligatoire	Méthode de confirmation
-----------------------------	--------------------------------

1. Le soumissionnaire s'engage à réaliser des transactions mesurées en valeur du contenu canadien (VCC) qui équivalent au moins à 100 pour cent du prix du contrat (y compris les options exercées) ou à la VCC totale des transactions indiquées selon la valeur la plus élevée, et ce, pendant la période de réalisation.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
2. Il s'engage à réaliser des transactions directes qui équivalent à au moins 70 pour cent du prix du contrat en VCC, ou à la VCC totale des transactions directes indiquées dans la soumission, selon la valeur la plus élevée, y compris les options exercées, et ce, pendant la période de réalisation..	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
3. Le soumissionnaire a précisé le Prix Total Évalué de la soumission sans les taxes ni les options et après arrondissement au dollar le plus proche.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté et est accompagné du Prix Total Évalué de la soumission.
3a. Le soumissionnaire a déterminé les transactions, qui sont détaillées, entièrement décrites, et qui équivalent au total à au moins 30 pour cent du Prix Total Évalué de la soumission mesuré en VCC. Toutes les transactions indiquées dans la soumission doivent être conformes à un ou plusieurs des critères cotés aux sections 4.1.1 à 4.1.3 du Plan d'évaluation.	La conformité de la transaction avec un ou plusieurs des critères cotés est confirmée. La VCC de chaque transaction figurant dans la soumission est additionnée, puis le total est comparé au Prix Total Évalué de la soumission. Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
3b. Le soumissionnaire s'engage à déterminer un (1) an après la date d'entrée en vigueur du contrat les transactions détaillées et entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 pour cent du prix du contrat mesuré en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
3c. Le soumissionnaire s'engage à déterminer, dans les trois (3) ans suivant la date d'entrée en vigueur du contrat et pour chaque année supplémentaire visée par une option exercée, les transactions décrites en détail qui portent le total cumulé des transactions indiquées à 100 pour cent du prix du contrat mesuré en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
4. Il s'engage à réaliser des transactions avec de petites et moyennes entreprises qui équivalent à au moins 10 pour cent du prix du contrat en VCC, ou à la VCC totale des engagements avec de petites et moyennes	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.

entreprises indiquées dans la soumission, selon la valeur la plus élevée, y compris les options exercées, et ce, pendant la période de réalisation.	
5. Il s'engage à réaliser des transactions liées à des activités de recherche-développement qui équivalent à au moins 1 pour cent du prix du contrat en VCC, ou à la VCC totale des engagements liées à des activités de recherche-développement indiquées dans la soumission, selon la valeur la plus élevée, y compris les options exercées, et ce, pendant la période de réalisation.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
6. Le soumissionnaire consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
7. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes figure dans la soumission: <ul style="list-style-type: none"> • le plan d'affaires de l'entreprise; • le plan de gestion des RIT; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles; • le certificat signé des exigences obligatoires; 	La présence dans la soumission de chacune des composantes nécessaires. Le certificat des exigences obligatoires est signé et présenté en bonne et due forme.

3. VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION

3.1. Les plans seront évalués afin de déterminer s'ils satisfont aux valeurs minimales d'évaluation indiquées ci-dessous.

3.1.1. Les quatre plans du soumissionnaire seront évalués afin de confirmer qu'ils figurent dans la soumission. On évalue ensuite la qualité des plans et le risque qu'ils comportent en utilisant les tableaux 3-1 et 3-2.

3.1.2. L'évaluation de la qualité consiste à déterminer si les plans répondent aux composantes demandées à la section 4 des instructions à l'intention du soumissionnaire, et au niveau de détail de la composante; elle consiste aussi à déterminer dans quelle mesure le contenu du plan est conforme aux objectifs des RIT exposés à la section 3 des Instructions à l'intention des soumissionnaires.

3.1.3. L'évaluation de la qualité reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-1 ci-dessous.

Tableau 3-1 – Évaluations de la qualité des plans

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DE LA QUALITÉ
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend des réponses détaillées à au moins quatre des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que nombre des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
3	BONNE Le plan comprend des réponses détaillées à trois des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que plusieurs objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
2	MAUVAISE Le plan comprend des réponses détaillées à deux des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que quelques-uns des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend des réponses détaillées à tout au plus un des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan ne fait pas la preuve que les objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.

- 3.1.4. L'évaluation du risque consiste à déterminer si les plans apportent une réponse aux secteurs de risque exposés à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire et au niveau de précision apporté.
- 3.1.5. L'évaluation du risque reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-2 ci-dessous.

Tableau 3-2 – Évaluations du risque des plans

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DU RISQUE
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend une réponse détaillée à au moins quatre des secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est extrêmement faible.
3	BONNE Le plan comprend une réponse détaillée à trois secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est faible.
2	MAUVAISE Le plan comprend une réponse détaillée à deux secteurs de risque figurant à la section 5.3, de sorte que la probabilité de non-réalisation est modérée.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend une réponse détaillée à tout au plus l'un des secteurs de risque figurant à la section 5.3 de sorte que la probabilité de non-réalisation est élevée.

- 3.1.6. Les évaluations de la qualité et du risque acceptées par les évaluateurs seront multipliées, les totaux cumulés, et ce total servira à déterminer la valeur finale d'évaluation des plans pour la soumission.
- 3.1.7. Le soumissionnaire doit atteindre ou dépasser une valeur finale d'évaluation des plans de trente-deux (32) sur un total possible de soixante-quatre (64).

EXEMPLE :

Tableau 3-3 – Exemple

Plan	Qualité (A)	Risque (B)	Valeur d'évaluation (C) <i>(C) = (A) x (B)</i>
Plan d'affaires de l'entreprise	4	3	12
Plan de gestion des RIT	2	3	6
Plan de développement régional	4	4	16
Plan de développement des petites et moyennes entreprises	4	2	8
Valeur d'évaluation finale des plans			42

3.2. Évaluation des transactions

3.2.1. Les transactions proposées par le soumissionnaire seront évaluées afin de juger si elles respectent les instructions à l'intention du soumissionnaire et les modalités relatives aux RIT qui concernent les critères d'admissibilité, les évaluations, les mises en banque et les types de transactions.

3.2.2. Une transaction proposée qui ne respecte pas les critères présentés au point 3.2.1 sera refusée et ne sera plus prise en compte lors de l'évaluation des exigences obligatoire ou cotée, ou dans le contrat.

3.2.3. Si une transaction proposée répond aux critères en 3.2.1, elle sera évaluée selon les exigences obligatoires à la section 2 et, en particulier, du paragraphe 3a du tableau 2-1 sur l'évaluation de ces exigences.

3.2.4. Toutes les transactions indiquées seront évaluées afin de déterminer si elles sont conformes à chacun des critères d'évaluation cotée présentés aux sections 4.1.1 à 4.1.3. Le soumissionnaire devra fournir suffisamment de détails pour étayer son affirmation que la transaction est conforme à un critère donné.

3.2.4.1. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire ne démontre pas la conformité avec les critères d'évaluation cotée seront refusées et ne seront plus prises en compte lors de l'évaluation des exigences obligatoire ou cotée, ou dans le contrat.

3.2.4.2. Lorsque le soumissionnaire démontre que des transactions sont conformes aux critères d'évaluation cotée, celles-ci seront incluses dans ses engagements pour cette évaluation selon la section 4 du Plan d'évaluation et dans les obligations à remplir dans le cadre du contrat.

4. ÉVALUATION COTÉE

4.1. Les engagements proposés et les transactions du soumissionnaire seront évalués par rapport aux critères cotés par points conformément à la description qui suit.

Objectif stratégique dans la proposition de valeur relative au contrat du Système de soutien du C4ISR de la Force terrestre – contrat de soutien pour la conception et l'intégration du système C4ISR (STCICS)

Dans le cadre de la proposition de valeur, l'objectif stratégique pour ce projet est de s'assurer que des capacités canadiennes sont directement utilisées dans cet approvisionnement, tout en encourageant les investissements de grande qualité en recherche-développement pour l'innovation et la compétitivité du secteur canadien de la cybersécurité; il s'agit aussi de favoriser l'intégration des petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes à la chaîne d'approvisionnement.

4.1.1 Transactions directes

Le pilier des transactions directes favorisera au Canada des activités de travail de grande valeur qui sont directement liées au présent projet. Selon les exigences obligatoires applicables, on doit utiliser un contenu canadien minimal pour la fourniture des biens et services dans les secteurs où le Canada a des capacités et, selon les critères cotés par points de la proposition de valeur, on doit encourager les soumissionnaires à se concurrencer en matière de maximisation des transactions directes.

Table 4 – 1, Transactions directes

Critères	Points disponibles	Base d'évaluation
Transactions directes		
Engagements à réaliser des transactions directes pour plus de 70 pour cent du prix du contrat et jusqu'à hauteur de 100 pour cent	30	Les points seront accordés pour les engagements sous forme de transactions directes en fonction de ce qui suit : Le soumissionnaire ayant l'engagement le plus élevé sous forme de transactions directes au-dessus de soixante-dix (70) pour cent du prix du contrat et

		<p>jusqu'à hauteur de 100 pour cent comme pourcentage du Prix Total Évalué de la soumission (options non comprises), mesuré en VCC, recevra trente(30) points. Tous les autres soumissionnaires seront évalués au prorata à la baisse.</p> <p>Formule : Engagement total du soumissionnaire sous forme de transactions directes au-dessus de 70 pour cent (jusqu'à hauteur de 100 pour cent) divisé par l'engagement en transactions directes du plus offrant au-dessus de 70 pour cent (jusqu'à hauteur de 100 pour cent) et multiplié par 30 points.</p>
--	--	--

4.1.2 Recherche et développement

Le pilier de la recherche et du développement (R-D) encouragera les soumissionnaires à indiquer des transactions de R-D avec des entreprises, des établissements d'enseignement postsecondaire et/ou des instituts de recherche publics canadiens qui viennent soutenir les capacités de recherche de grande valeur du secteur de la défense.

Tableau 4-2, Recherche et développement

Critères	Points disponibles	Base d'évaluation
Recherche et développement		
Engagements à réaliser des transactions liées à des activités de R-D avec des entreprises et/ou des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics canadiens au-dessus de 1 pour cent du prix du contrat et jusqu'à hauteur de 100 pour cent.	50	<p>Les points seront accordés pour les engagements sous forme de transactions de R-D en fonction de ce qui suit :</p> <p>Les engagements dans chaque catégorie d'activités de R-D doivent être exprimés en tant qu'engagements à réaliser des transactions liées à des activités de R-D au-dessus de 1 pour cent du prix du contrat.</p> <p>L'engagement à réaliser des transactions liées à des activités de R-D dans le secteur de la défense avec des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics canadiens jusqu'à hauteur de 100 pour cent comme pourcentage du Prix Total Évalué de la soumission,</p>

	<p>options non comprises, mesuré en VCC recevra deux (2) points pour tout pourcentage du Prix Total Évalué de la soumission engagé.</p> <p>L'engagement à réaliser des transactions de R-D dans le secteur de la défense avec des entreprises canadiennes jusqu'à hauteur de 100 pour cent comme pourcentage du Prix Total Évalué de la soumission, options non comprises, mesuré en VCC recevra un (1) point pour tout pourcentage du Prix Total Évalué de la soumission engagé.</p> <p>On calcule les points cumulés au titre de la R-D par le total des activités de R-D avec des entreprises, des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics canadiens dans le secteur de la défense. Le soumissionnaire accumulant le plus de points au titre de ces engagements au-dessus de un (1) pour cent et jusqu'à hauteur de 100 pour cent recevra cinquante (50) points. Tous les autres soumissionnaires seront évalués au prorata à la baisse.</p> <p>Formule : Accumulation de points du soumissionnaire pour les activités de R-D divisée par les points cumulés par le plus offrant à ce titre et multipliée par 50 points.</p>
--	--

4.1.3. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le pilier des petites et moyennes entreprises (PME) encouragera les soumissionnaires à travailler avec de petites et moyennes entreprises partout au Canada, à les intégrer à la chaîne d'approvisionnement et à investir dans le développement des compétences, des capacités, de la qualité et de la productivité, de sorte que les PME puissent demeurer compétitives sur le marché mondial.

Tableau 4-3, Petites et moyennes entreprises

Critères	Points disponibles	Base d'évaluation
Petites et moyennes entreprises		

Engagements à réaliser des transactions avec des PME au-dessus de 10 pour cent du prix du contrat et jusqu'à hauteur de 100 pour cent.	20	<p>Les points seront accordés pour les engagements à réaliser des transactions en fonction de ce qui suit :</p> <p>Le soumissionnaire prenant le plus haut engagement sous forme de transactions avec des PME au-dessus de dix (10) pour cent du prix du contrat et jusqu'à hauteur de 100 pour cent comme pourcentage du Prix Total Évalué de la soumission, options non comprises, mesuré en VCC recevra vingt (20) points. Tous les autres soumissionnaires seront évalués au prorata à la baisse.</p> <p>Formule : Engagement total du soumissionnaire avec des PME au-dessus de 10 pour cent (jusqu'à hauteur de 100 pour cent) divisé par l'engagement du plus offrant à ce titre au-dessus de 10 pour cent (jusqu'à hauteur de 100 pour cent) et multiplié par 20 points.</p>
--	----	--

- 4.2. Si le soumissionnaire indique des engagements ou propose des transactions qui équivalent à plus de 100 pour cent du Prix Total Évalué de la soumission, aucun point dans l'évaluation cotée ne s'ajoutera à ceux du Plan d'évaluation. Précisons que, dans ce cas, on majorerait les valeurs d'obligations à l'article 3.1.1 des modalités (sous-obligations comprises) pour qu'elles correspondent à la valeur totale de ces transactions.
- 4.3. Une transaction indiquée peut être conforme à plusieurs critères et sera notée en conséquence jusqu'à hauteur du nombre total de points. L'ensemble des transactions qui sont conformes aux critères de la section 3.2 et des engagements indiqués dans la soumission seront inclus comme obligation à remplir dans le contrat qui en découlera.
- 4.4. Si le soumissionnaire indique dans sa soumission des transactions totales conformes à l'un des trois critères cotés de proposition de valeur (PV) comme pourcentage du Prix Total Évalué de la soumission, mais en dépassement de son engagement pour les mêmes critères PV dans le certificat des critères cotés, la valeur la plus élevée sera considérée comme son engagement dans l'évaluation cotée à la section 4 et comme l'obligation à remplir à l'article 3 du contrat qui en découlera.

4.5. Le tableau 4-4 ci-dessous récapitule la notation de l'évaluation cotée :

Tableau 4-4 – Notation des transactions

Critères	Points disponibles	Base d'évaluation
Transactions directes	30	
Engagement		Engagement au-dessus de 70 pour cent, exprimé en pourcentage de VCC du Prix Total Évalué de la soumission dans le certificat signé des critères cotés (ou pourcentage VCC des transactions directes indiquées selon la valeur la plus élevée)
Recherche et développement	50	
Engagement		Engagement au-dessus de 1 pour cent, exprimé en pourcentage de VCC du Prix Total Évalué de la soumission dans le certificat signé des critères cotés (ou pourcentage VCC des transactions indiquées de recherche-développement selon la valeur la plus élevée)
Partie de l'engagement avec des entreprises canadiennes		Engagement exprimé en pourcentage VCC du Prix Total Évalué de la soumission dans le certificat signé des critères cotés (ou pourcentage VCC des transactions indiquées de recherche-développement avec des entreprises canadiennes selon la valeur la plus élevée)
Partie de l'engagement avec des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics		Engagement exprimé en pourcentage VCC du Prix Total Évalué de la soumission dans le certificat signé des critères cotés (ou pourcentage VCC des transactions indiquées de recherche-développement avec des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics selon la valeur la plus élevée)
Petites et moyennes entreprises	20	
Engagement		Engagement au-dessus de 10 pour cent, exprimé en pourcentage VCC du Prix Total Évalué de la soumission dans le certificat signé des critères cotés (ou pourcentage VCC des transactions indiquées avec des PME selon la valeur la plus élevée)
Nombre total de points	100	

-
- 4.6. Cote totale de proposition de valeur : Les cotes du soumissionnaire pour les engagements seront additionnées pour donner la cote totale de la proposition de valeur qui sera ensuite pondérée à dix-sept (17) pour cent de la cote totale possible dans le cadre de l'évaluation globale de la soumission pour le projet.

5. PROCESSUS

- 5.1. L'évaluation est dirigée par l'autorité des RIT; y participent des représentants d'organismes de développement régional, et au besoin, d'autres experts en la matière.
- 5.2. Les études d'évaluation et la notation reposeront sur un consensus selon lequel la soumission sera lue et commentée et tous les évaluateurs s'accorderont sur une note pour chacun des éléments cotés. Un consensus sur des questions plus vastes devra aussi être obtenu, notamment sur la nécessité ou la nature de demandes de précisions ou de conseils auprès d'experts externes. Si les évaluateurs ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus sur la notation, certains enjeux ou d'autres questions à la suite d'une discussion, la décision finale reviendra au responsable de l'évaluation d'IC
- 5.3. L'autorité des RIT assumera la responsabilité de veiller à ce que les membres de l'équipe d'évaluation s'acquittent de leurs tâches. L'autorité des RIT fera le lien entre l'équipe d'évaluation et les représentants de l'extérieur.

**APPENDICE 5
À L'ANNEX A**

**AU CONTRAT
W8486-184104**

**SYSTÈME C4ISR – TACTIQUES TERRESTRES
CONCEPTION ET INTÉGRATION**

CONTRAT DE SOUTIEN

**LISTE DES DONNÉES
ESSENTIELLES AU CONTRAT
ET
DESCRIPTIONS DES DONNÉES**

16 février 2018

Table des matières

1	Portée	3
1.1	Introduction	3
2	Exigences générales de la soumission	4
2.1	Précédence.....	4
2.2	Inspection et acceptation des données.....	4
2.3	Calendrier des soumissions	4
2.4	Abbréviations	4
2.5	Format	4
3	Exigences de format général.....	5
4	Articles de la LDEC.....	7
4.1	FORMAT DE LA LDEC.....	8
4.2	Liste des articles de la LDEC	12
5	DD.....	13
5.1	Format de la DD.....	13
6	LDEC détaillée	15
7	Descriptions des données.....	26

1 Portée

Ce document identifie les exigences pour chaque élément de données requis par le MDN et fournit des explications sur les formulaires utilisés pour définir ces exigences.

La partie principale du document fournit des explications sur les formulaires des LDEC et des DD ainsi que des instructions générales sur la présentation.

1.1 Introduction

Chaque élément de données est précisé en deux parties : une entrée dans la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) et dans la Description des données (DD).

Les exigences spécifiques détaillées dans chaque article de la LDEC ainsi que dans sa DD sont des exigences contractuelles.

Parce que les LDEC et les DD ont été préparées en utilisant des formulaires normalisés, certaines cases sur le formulaire ne s'appliquent pas à ce contrat ou ne sont pas inclus.

Des exigences supplémentaires en matière de données relatives à une tâche spécifique peuvent être appelées dans le cadre de la tâche et les exigences de ces données sont indiquées dans l'EDT de la tâche, y compris de l'information sur la LDEC et la DD.

2 Exigences générales de la soumission

2.1 Précédence

Les exigences des blocs 7 à 16 des éléments de la LDEC ont priorité sur toutes les exigences qui peuvent être spécifiées dans les DD associés.

2.2 Inspection et acceptation des données

La réception des données ne constitue pas une acceptation; et

2.3 Calendrier des soumissions

- a. Sauf indication contraire, tous les jours exprimés dans le présent document sont les jours civils; et
- b. Date de soumission signifie la date de réception de la lettre d'accompagnement auX SPAC.

2.4 Abréviations

Voici la liste des abréviations qui peuvent se trouver dans la LDEC:

ANNU	Chaque année
DQP	Dès que les données sont produites
SUR DEM.	Sur demande
BI-MENS	Tous les deux mois
EOC	End of Contract
EOM	End of Month
EAPF	Examen d'acceptation des produits finis
UPA	Unité de premier article
MENS	Chaque mois
JAAC	Jours après l'attribution du contrat
MAAC	Mois après l'attribution du contrat
UNIQUE	Une fois
R/SUR	Révision sur demande
DEM.	
SEMIA	Au six mois

2.5 Format

Lorsqu'un élément de données spécifie que le format de l'entrepreneur est acceptable, le Canada se réserve le droit d'approuver le format. Une fois que le format a été approuvé, l'entrepreneur ne doit pas modifier le format sans l'approbation du Canada. Le format dans ce contexte s'applique au format du contenu, plutôt qu'à la structure du fichier ou aux médias.

3 Exigences de format général

- a. Ces instructions générales de formatage et de contenu s'appliquent à tous les éléments de données.
- b. Les instructions de format et de contenu s'appliquent à tous les éléments de données et ne sont pas répétées dans les DD fournis pour des éléments LDEC spécifiques.
- c. Page de Couverture. En format de l'entrepreneur, mais doit être conforme à tout autre élément LDEC livré en vertu du contrat et doit contenir les éléments de données suivants:
 - 1) Numéro d'identification du document;
 - 2) Titre du document;
 - 3) Numéro de version;
 - 4) Date d'émission;
 - 5) Identification du destinataire;
 - 6) Identification de l'entrepreneur responsable de la livraison de l'élément de données;;
 - 7) Numéro du contrat; et
 - 8) Numéro d'article LDEC.

La page de couverture doit contenir des marques de propriété intellectuelle doivent être conformes aux termes et conditions.

- d. En-tête de page. S'applique à chaque page de l'élément de données, à l'exception de la page de garde, et doit contenir les éléments de données suivants:
 - 1) numéro d'identification du document;;
 - 2) numéro de page;
 - 3) numéro de volume (si plus d'un volume dans l'élément de données); et
 - 4) Classification de sécurité.
- e. Pied de page. S'applique à chaque page de l'élément de données, à l'exception de la page de couverture, et doit contenir les éléments de données suivants:
 - 1) ligne horizontale délimitant la limite entre le corps principal de la page et le pied de page;
 - 2) la mise en garde "L'UTILISATION OU LA DIVULGATION DE CETTE

DONNÉE EST SOUMIS À LA RESTRICTION DE LA PAGE DE TITRE DE CE DOCUMENT”;

- 3) nom du document ;
 - 4) classification de sécurité;
 - 5) Identification de la tâche / élément principal du programme;;
 - 6) 6) Version / numéro de révision; et
 - 7) Date d'émission.
- f. Page d'autorisation et d'approbation. En format de l'entrepreneur, conforme à tout autre élément de données livré en vertu du contrat et doit contenir les éléments de données suivants:
- 1) une inscription pour chaque signature de l'entrepreneur autorisant, y compris le nom, le poste du projet (titre de la responsabilité), la signature et la date signée; et
 - 2) au minimum, le personnel suivant doit signer au nom de l'entrepreneur: responsable de la création et de la maintenance du document, responsable de l'assurance de la qualité, gestionnaire de projet. Le personnel d'un autre entrepreneur peut également signer le document à la discrétion du contractant.
- g. Table des matières. En format de l'entrepreneur, conforme à tous les autres éléments de données livrés en vertu du contrat et doit contenir les éléments de données suivants pour chaque section et sous-section dans le document:
- 1) numéro de section/sous-section;
 - 2) titre de section/sous-section; et
 - 3) numéro de page.
- h. Liste des figures. En format de l'entrepreneur, conforme à tous les autres éléments de données livrés en vertu du contrat et contenant les éléments de données suivants pour chaque chiffre dans le document:
- 1) numéro de figure;
 - 2) titre de la figure; et
 - 3) numéro de page.
- i. Liste des tableaux. En format de l'entrepreneur, conforme à tous les autres éléments de données livrés en vertu du contrat et contenant les éléments de données suivants pour chaque table dans le document:

-
- 1) numéro de tableau;
 - 2) titre du tableau; et
 - 3) numéro de page.
- j. Corps.
- 1) Chaque section et paragraphe doivent être numérotés en utilisant une convention standard (par exemple, légal) pour tous les éléments de données à livrer en vertu du contrat;
 - 2) Les pages doivent être numérotées séquentiellement;
 - 3) l'utilisation de la pleine couleur lorsque cette utilisation aide à clarifier et à comprendre l'information présentée, est souhaitable;
 - 4) Toutes les pièces jointes doivent être identifiées et référencées dans le texte et la table des matières;
 - 5) Chaque section et paragraphe sont numérotés;
 - 6) Les données classifiées doivent être séparées et référencées de façon croisée à la partie applicable de l'élément CDRL principal; et
 - 7) Dans le cas où une section requise ou un paragraphe a été adapté, une déclaration à cet effet doit être ajoutée directement à la suite de chaque paragraphe. Si une section et l'ensemble de ses sous-sections sont adaptés, seul le cap de section de niveau le plus élevé doit être inclus.
- k. Medias. Sauf indication contraire d'une LDEC ou DD spécifique, tous les éléments de données doivent être envoyés par voie électronique. Les documents doivent être imprimés, sur papier standard de 8 1/2 par 11 pouces, adapté à la reproduction. Si nécessaire, des tableaux, des graphiques, des figures, etc. peuvent être formatés pour être imprimés sur du papier plus grand (par exemple, 11 sur 17 pouces). Si des pages plus grandes sont nécessaires pour présenter clairement le matériel requis, elles doivent être clairement identifiées avec les informations d'en-tête et de bas de page et peuvent utiliser les formats de document applicables, par exemple Pour les grands tableaux, les diagrammes, les feuilles de calcul, etc., à condition que le paquet de livraison électronique regroupe clairement toutes les parties liées d'un document donné. Les documents doivent être livrés dans un format exempt de systèmes de gestion des droits numériques et avec la recherche complète, la sélection et la fonctionnalité du presse-papiers activées.
1. Format de date. Lorsque les dates constituent un composant de métadonnées ou de noms de fichiers électroniques, elles doivent être au format ISO 8601.

4 Articles de la LDEC

La section suivante fournit une description de chacun des champs de la LDEC.

Les articles E & I LTSC CDRL ont été préparés conformément à la norme du MDN pour la préparation des articles CDRL. L'élément CDRL spécifique pour chaque élément de données identifie les exigences pour l'élément de données. Chaque élément CDRL contient les informations suivantes:

- a. Identification de l'élément LDEC et référence à l'EDT;
- b. Bureau responsable au MDN;
- c. Lieu de présentation et acceptation des données par le MDN;
- d. Cycle d'examen pour soumission (s);
- e. Identification des destinataires et nombre d'exemplaires; et
- f. Bloc de préparation et d'acceptation du MDN.

4.1 FORMAT DE LA LDEC

La description de chacune des cases de de la LDEC telle qu'utilisée dans ce contrat:

a) SYSTÈME/ÉLÉMENT

Cette case contient le nom du système – C4ISR de la force terrestre – Contrat de soutien de Conception et Intégration.

b) NUMÉRO DE CONTRAT / DP

W8486-184104

c) IDENTIFICATEUR DE L'EDT

Cette case n'est pas utilisée étant donné qu'il n'y a qu'un EDT.

d) CATÉGORIE DE DONNÉES

Cette case définit la catégorie de données pour laquelle cet élément de la LDEC a été préparé..

e) ENTREPRENEUR

Identifie l'entrepreneur responsable pour la livraison de la LDEC. À être déterminé.

f) Case 1

NUMÉRO D'ORDRE – Un numéro unique à six chiffres permettant d'identifier chaque élément de données.

g) Case 2

TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES - Le titre de la description de données.

h) Case 3

SOUS-TITRE – Un sous-titre peut être utilisé si le titre doit être précisé davantage.

i) Case 4

NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES – Le numéro utilisé pour identifier la description de données.

j) Case 5

RENOI AU CONTRAT – Le numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé des travaux, de la demande de propositions, de la spécification, ou de tout autre document qui se rapporte directement aux données.

k) Case 6

BPR TECHNIQUE – Le bureau technique de première responsabilité. C'est le responsable technique chargé de s'assurer de l'exactitude des données.

l) Case 7

MÉTHODE D'INSPECTION ET D'ACCEPTATION – Cette case précise les exigences relatives à l'inspection et à l'acceptation des données. Contient le code approprié, le cas échéant :

<u>Code</u>	<u>Inspection</u>	<u>Acceptation</u>
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

m) Case 8

CODE D'APPROBATION – Les données exigeant une approbation sont identifiées par un "A" dans cette case. Lorsqu'une version préliminaire est requise, la case 16 doit indiquer la durée pour obtenir la décision du Canada concernant l'approbation des données et la date à laquelle sera livré le document final. La case 16 indique également les renseignements relatifs aux exigences d'approbation, c'est-à-dire l'approbation du contenu technique et de la présentation des données. Si une approbation préalable n'est pas nécessaire, cette case indique S.O.

L'approbation ou l'acceptation des LDEC et des examens par le Canada signifie que l'exigence contractuelle pour ce livrable a été pleinement satisfaite. L'approbation de tout livrable ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de satisfaire à toutes les autres exigences du contrat. Cependant, l'approbation de la « description et des procédures de l'essai » indique que si l'élément mis à l'essai réussit l'essai défini par la procédure et avec les appareils d'essai indiqués, l'élément a atteint sa base de qualification.

n) Case 9

MISE EN COMMUN DES DONNÉES PROVENANT D'ENTREPRENEURS PARTICIPANTS – Si les données proviennent de plusieurs entrepreneurs, un « X » apparaît dans cette case. Autrement, cette case est laissée vide.

o) Case 10

FRÉQUENCE – Cette case indique la fréquence de la livraison des données, en utilisant les codes de fréquence appropriés suivants :

ANNU	Chaque année
DQP	Dès que les données sont produites
SUR DEM.	Sur demande
BI-MENS	Tous les deux mois
BI-HEB	Toutes les deux semaines
QUO	Tous les jours
LIV-DIF	Livraison différée
REQ-DIF	Requête différée
MENS	Chaque mois
UNE/R	Une fois avec révisions
UNIQUE	Une fois
TRIM	Chaque trimestre
RAB	Révisions au besoin
SEM	Chaque semestre
HEB	Chaque semaine

p) Case 11

DATE DES DONNÉES – Si les données ne sont présentées qu'une seule fois à une date qui peut être précisée, cette case contient la date des données selon ce format : jour/mois/année (par ex., « 14 juin 97 »). Si la soumission est liée à un événement ou à un jalon précis, cet événement est indiqué. S'il manque d'espace dans la case 11, inscrire « Voir la case 16 » et dans la case 16, inscrire « 11. [suivi de la description de l'événement ou du jalon] » (par ex. « 11. 15 jours avant le SDR »). Si une date ou une contrainte de livraison ne peut être précisée, cette case est laissée vide.

q) Case 12

DATE DE PRÉSENTATION INITIALE – Si la date de présentation initiale est précisée, elle est saisie dans le format suivant : jour/mois/année (par ex. « 14 juin 07 »). Si la présentation est liée à un événement ou à un jalon précis, cette contrainte est indiquée en utilisant une des abréviations suivantes:

SOUM.	Au moment de la soumission
DQP	Dès que les données sont produites
SUR DEM.	Sur demande
JAAC/MAAC	Jours/Mois après l'attribution du contrat (À noter que dans ce contrat, l'attribution du contrat signifie la date à laquelle l'entrepreneur doit

fournir l'élément de données.)	
LIV-DIF	Livraison différée
REQ-DIF	Requête différée
FDC	Fin du contrat
FDM	Fin du mois
FDT	Fin du trimestre
nJADC	Nombre de jours avant le début du cours
nJ AFC	Nombre de jours après la fin du cours

S'il manque d'espace dans la case 12 pour entrer tout le texte, inscrire « Voir la case 16 » et dans la case 16 inscrire « 12. [suivi de la contrainte] » (par ex. « 12. 60 jours après l'essai »)

r) Case 13

DATE DE PRÉSENTATION OU DE L'ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT – Si les données sont présentées plus d'une fois, saisir les dates subséquentes de présentation. Si des circonstances spéciales empêchent la présentation des données, en préciser la raison (par ex., « 15 jours après FDT »)

L'abréviation après l'identification d'une présentation effectuée de nouveau aura la signification suivante :

Pg : seules les pages de modifications doivent être présentées de nouveau accompagné d'un document d'approbation.

Add : seul un addenda doit être présenté de nouveau accompagné d'un document d'approbation.

Rv : une nouvelle présentation est requise.

s) Case 14

DISTRIBUTION Inscrive les destinataires et la distribution respective pour la présentation initiale (sous-case « Initiale »), et pour la présentation finale (sous-case « Finale »), pour les descriptions de données qui sont requises. Les exigences de la présentation initiale ne sont précisées que si un cycle d'examen est détaillé dans la case 16.

t) Case 15

TOTAL - Le nombre total de copies requises en indiqué ici.

u) Case 16

REMARQUES – Cette case sert à compléter ou à clarifier les renseignements fournis aux cases 1 à 15. On peut également se servir de cette case pour adapter les documents énumérés à la case 4, soit en supprimant des parties (par ex. « supprimer le paragraphe 10.4 ») soit en précisant les parties qui s'appliquent (par ex. « seuls les paragraphes 10.4 et 10.5 s'appliquent ») selon la méthode la plus efficace. On peut aussi préciser dans la case 16 si la présentation adoptée par

l'entrepreneur est acceptable ou indiquer le mode de livraison des données souhaité.

v) Cases 17 – 20

Ces cases ne sont pas utilisées.

4.2 Liste des articles de la LDEC

Le tableau suivant donne la liste des articles de la LDEC à être livrés dans le contrat de Conception et Intégration. Ils sont listés selon leur Numéro d'ordre (case 1), leur titre (case 2) et leur numéro de description des données (case 4):

Article de la LDEC	Article de la DD	Titre
100.001	100.001	Plan de gestion de programme
100.002	100.002	Rapport d'étape mensuel
100.003	100.003	Ordre du jour de la réunion
100.004	100.004	Procès-verbal de la réunion
100.005	100.005	Rapport de gestion des ressources appartenant au Canada
100.006	100.006	Fermeture de tâche
200.001	200.001	Plan de gestion d'ingénierie des systèmes
200.002	200.002	Gestion de l'obsolescence
300.001	300.001	Plan de soutien logistique intégré
400.001	400.001	Plan de gestion de la configuration et de gestion des données
400.002	400.002	Plan d'assurance de la qualité

5 DD

5.1 Format de la DD

La DD liée à un article de la LDEC précise le contenu et le format à inclure dans la présentation des données.

Une description de chaque case d'information suit:

a) Case 1 - Titre

Indique le titre de la DD et correspond habituellement au titre de l'article de la LDEC qui lui est associé sauf si plusieurs articles de la LDEC renvoient à la DD.

b) Case 2 – Numéro d'identification

Ce numéro est attribué à la DD par le bureau de première responsabilité (BPR) et identifie le secteur d'activité auquel la DD s'applique. Ces secteurs comprennent la gestion de projet (série 100), l'ingénierie des systèmes (série 200), le soutien logistique intégré (série 300), et la gestion de la configuration – gestion des documents et l'assurance de la qualité (série 400).

c) Case 3 - Description

Information générale décrivant comment les données précisées dans la DD doivent être utilisées.

d) Case 4 – Date d'approbation

Date à laquelle le contenu de la DD a été approuvé par le BPR.

e) Case 5 - Bureau de première responsabilité

L'autorité responsable pour l'examen, l'acceptation et l'approbation de la DD.

f) Case 6 – Programme d'échange de données (GIDEP) pertinent

Un « X » dans cette case indique que les données doivent être fournies par l'entrepreneur au programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Autrement, cette case est laissée vide.

g) Case 7 - Application /Interdépendance

Cette case précise la portée de la DD et où l'exigence de la DD est définie (c.-à-d. la partie pertinente du contrat).

h) Case 8 - Auteur

Cette case identifie l'auteur de la DD agissant au nom du BPR à la case 5.

i) Case 9 - Formulaires pertinents

Cette case identifie un formulaire ou gabarit publié à utiliser pour compléter la DD au besoin.

j) Case 10 - Instructions sur la présentation des données

Cette case fournit une description du contenu et du format requis pour la présentation des données de la DD. Cet élément constitue l'exigence contractuelle de l'entrepreneur.

6 LDEC détaillée

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)					
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration			B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR	
1. NUMÉRO D'ORDRE 100.001		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan de gestion de programme		3. SOUS-TITRE	
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 100.001		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT	
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE SOUM. Voir la case 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES	
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir la case 16	a. ADRESSE	b. COPIES
16. REMARQUES Case 12. Le plan de gestion de programme initial doit être le plan remis avec la proposition de l'entrepreneur. Les commentaires du MDN sur le plan de gestion de programme seront fournis avec toute tâche de mise à jour. Case 13. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de gestion de programme 20 jours ouvrables après la réception de commentaires. Les mises à jour additionnelles doivent être examinées à une REAT. Ces mises à jour proposées doivent être fournies au MDN au moins 10 jours ouvrables avant la REAT où elles seront examinées.				INITIALE	FINALE
				Copie électronique	Copie électronique
			SPAC		1
			DAPSCT		1
ÉTABLI PAR		DATE	APPROUVÉ PAR		
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	2

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)					
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration			B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR	
1. NUMÉRO D'ORDRE 100.002		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Rapport d'étape mensuel		3. SOUS-TITRE	
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 100.002		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT	
7. INSPECTION S.O.	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE MENS	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE Voir la case 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES	
8. CODE D'APPRO S.O.		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE	a. ADRESSE	b. COPIES
				INITIALE	FINALE
				Copie électronique	Copie électronique
16. REMARQUES Case 12 : Le rapport d'étape doit être remis au plus tard 7 jours civils après la fin de chaque mois civil. Remarques : Tous les rapports d'étape doivent couvrir la période allant du dernier rapport jusqu'à la fin du mois rapporté.			SPAC		1
			DAPSCT		1
ÉTABLI PAR		DATE	APPROUVÉ PAR		
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	2

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)						
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration				B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR		
1. NUMÉRO D'ORDRE 100.003		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Ordre du jour de la réunion		3. SOUS-TITRE		
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 100.003		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT		
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE SUR DEM.	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE Voir la case 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE	a. ADRESSE	b. COPIES	
16. REMARQUES Case 12. L'ordre du jour de la réunion doit être présenté en vue d'un examen au plus tard cinq jours ouvrables avant chaque réunion. Des commentaires à l'égard de l'ordre du jour, y compris des ajouts ou des suppressions de points de discussion, seront fournis par le Canada dans les trois jours ouvrables suivant la réception. Case 13. L'ordre du jour de la réunion révisée, qui prend en compte les commentaires du Canada, doit être soumis pour acceptation dans les trois jours ouvrables suivants la réception des commentaires.					INITIALE	FINALE
					Copie électronique	Copie électronique
				SPAC	1	1
				DAPSCT	1	1
ÉTABLI PAR	DATE	APPROUVÉ PAR				
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	2	2	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)					
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration			B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR	
1. NUMÉRO D'ORDRE 100.004		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Procès-verbal de la réunion		3. SOUS-TITRE	
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 100.004		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT	
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE SUR DEM.	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE Voir la case 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES	
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE	a. ADRESSE	b. COPIES
16. REMARQUES Case 12. Le procès-verbal des réunions doit être présenté en vue d'un examen dans les cinq jours ouvrables suivant chaque réunion. Des commentaires à l'égard du procès-verbal de la réunion seront fournis par le Canada dans les trois jours ouvrables suivant la réception. Case 13. Le procès-verbal de la réunion révisé, qui prend en compte les commentaires du Canada, doit être soumis pour approbation dans les deux jours ouvrables suivants la réception des commentaires.				INITIALE	FINALE
				Copie électronique	Copie électronique
			SPAC	1	1
			DAPSCT	1	1
ÉTABLI PAR	DATE	APPROUVÉ PAR			
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	2	2

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)						
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration			B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104			
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR		
1. NUMÉRO D'ORDRE 100.005		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Rapport de gestion des ressources appartenant au Canada		3. SOUS-TITRE		
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 100.005		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT		
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE SUR DEM.	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE 1 MAAC	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE FDM Rv	a. ADRESSE	b. COPIES	
					INITIALE	FINALE
					Copie électronique	Copie électronique
16. REMARQUES Case 8 : Le format d'entrepreneur doit être approuver par le Canada. L'entrepreneur doit soumettre le format à le Canada quinze (15) jours avant le date requise afin d'avoir l'approbation du format. Le Canada a le droit de changer le format si nécessaire. Les changements doivent être incorporer dans les livraisons au moins de quinze (15) jours après.			DAPSCT			1
ÉTABLI PAR		DATE	APPROUVÉ PAR			
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL		1

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)					
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration			B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR	
1. NUMÉRO D'ORDRE 100.006		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Fermeture de tâche		3. SOUS-TITRE	
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 100.006		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT	
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE SUR DEM. Vvoir Bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES	
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE	a. ADRESSE	b. COPIES
					INITIALE
					FINALE
				Copie électronique	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 8: Le format de l'entrepreneur est soumis à l'approbation du Canada. Le contractant doit soumettre le format au Canada pour approbation 15 jours ouvrables avant le premier rapport. Le Canada peut fournir des directives sur le format à incorporer par le contractant. Les modifications apportées au format s'appliqueront à toutes les livraisons au moins 15 jours ouvrables après que le Canada fournira de telles directives. Bloc 12. Le rapport initial doit être remis lors de la fermeture des tâches, sauf indication contraire dans la tâche. Les commentaires du Canada seront généralement fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception du rapport initial. Bloc 13. Le contractant doit mettre à jour le rapport dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				DAPSCT	1
					1
ÉTABLI PAR	DATE	APPROUVÉ PAR			
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	1	1

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)						
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration				B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR		
1. NUMÉRO D'ORDRE 200.001		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan de gestion d'ingénierie des systèmes		3. SOUS-TITRE		
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 200.001		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT		
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE ATBID Voir Case 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE	a. ADRESSE	b. COPIES	
16. REMARQUES Case 12. Le plan de gestion d'ingénierie initial devra être livré avec l'offre de l'entrepreneur. Case 13. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de gestion d'ingénierie dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de commentaires. Les mises-à-jour futures (qui reflèteront les changements au projet) devront être révisées à chaque réunion d'avancement du projet. Ces mises-à-jour doivent être soumises au MDN au moins 10 jours avant la réunion ou elles seront révisées.					INITIALE	FINALE
					Copie électronique	Copie électronique
				DAPSCT		1
ÉTABLI PAR		DATE	APPROUVÉ PAR			
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	0	1

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)						
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration				B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR		
1. NUMÉRO D'ORDRE 200.002		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Rapport d'obsolescence		3. SOUS-TITRE		
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 200.002		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT		
7. INSPECTION S.O.	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE SUR DEN	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPRO A Voir la case 16		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE	a. ADRESSE	b. COPIES	
					INITIALE	FINALE
					Copie électronique	Copie électronique
16. REMARQUES Case 8. Le Canada doit approuver le format. L'entrepreneur doit soumettre le format au Canada pour approbation 10 jours après en avoir reçu la tâche. Le Canada en fera l'examen et fournira des commentaires dans les 3 jours.				DAPSCT		1
ÉTABLI PAR	DATE	APPROUVÉ PAR				
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT	18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	0	1	

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)						
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration				B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR		
1. NUMÉRO D'ORDRE 300.001		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan de soutien logistique intégré		3. SOUS-TITRE		
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 300.001		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT		
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE SOUM. Voir la case 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
				a. ADRESSE	b. COPIES	
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir la case 16		INITIALE	FINALE
					Copie électronique	Copie électronique
16. REMARQUES Case 12. Le plan de soutien logistique intégré initial est le plan qui doit être remis avec la proposition de l'entrepreneur. Les commentaires du MDN sur le plan de soutien logistique intégré seront fournis avec toute tâche de mise à jour. Case 13. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de soutien logistique intégré dans les 10 jours ouvrables après la réception de commentaires. Les mises à jour additionnelles (pour refléter les changements apportés au projet) doivent être examinées à une REAT. Ces mises à jour proposées doivent être fournies au MDN au moins 10 jours ouvrables avant la REAT où elles seront examinées.				SPAC		1
				DAPSCT		1
ÉTABLI PAR		DATE	APPROUVÉ PAR			
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	0	2

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)						
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration				B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR		
1. NUMÉRO D'ORDRE 400.001		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Programme de gestion de la configuration et des données		3. SOUS-TITRE		
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 400.001		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT		
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE SOUM. Voir la case 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir la case 16	a. ADRESSE	b. COPIES	
16. REMARQUES Case 12. Le plan de gestion de la configuration et des données initial est le plan qui doit être remis avec la proposition de l'entrepreneur. Les commentaires du MDN sur le plan de gestion de la configuration et des données seront fournis avec toute tâche de mise à jour. Case 13. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de gestion de la configuration et des données dans les 10 jours ouvrables après la réception de commentaires. Les mises à jour additionnelles (pour refléter les changements apportés au projet) doivent être examinées à une REAT. Ces mises à jour proposées doivent être fournies au MDN au moins 10 jours ouvrables avant la REAT où elles seront examinées.					INITIALE	FINALE
					Copie électronique	Copie électronique
				SPAC		1
				DAPSCT		1
ÉTABLI PAR		DATE	APPROUVÉ PAR			
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	0	2

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (1 ÉLÉMENT DE DONNÉES)						
A. SYSTÈME / ÉLÉMENT Système C4ISR – Conception et Intégration				B. NUMÉRO DE CONTRAT / DP W8486-184104		
C. IDENTIFICATEUR DE L'ET		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR		
1. NUMÉRO D'ORDRE 400.002		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan d'assurance de la qualité		3. SOUS-TITRE		
4. NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES 400.002		5. RENVOI AU CONTRAT		6. BPR TECHNIQUE DAPSCT		
7. INSPECTION DD	9. MISE EN COMMUN	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE PRÉSENTATION INITIALE SOUM. Voir la case 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPRO A		11. DATE	13. DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir la case 16	a. ADRESSE	b. COPIES	
16. REMARQUES Case 12. Le plan d'assurance de la qualité initial est le plan qui doit être remis avec la proposition de l'entrepreneur. Les commentaires du MDN sur le plan d'assurance de la qualité seront fournis avec toute tâche de mise à jour. Case 13. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan d'assurance de la qualité dans les 10 jours ouvrables après la réception de commentaires. Les mises à jour additionnelles (pour refléter les changements apportés au projet) doivent être examinées à une REAT. Ces mises à jour proposées doivent être fournies au MDN au moins 10 jours ouvrables avant la REAT où elles seront examinées.					INITIALE	FINALE
				SPAC		1
				DAPSCT		1
ÉTABLI PAR		DATE	APPROUVÉ PAR			
17. DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR / NUMÉRO DU DOCUMENT		18. NOMBRE APPROX. DE PAGES	19. ESTIMATION DU COÛT	15. TOTAL	0	2

7 Descriptions des données

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Plan de gestion de programme	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 100.001	
3. DESCRIPTION Le plan de gestion de programme (PGP) décrit comment l'entrepreneur structurera son organisation et mettra en œuvre et utilisera les pratiques, les processus, les procédures et les outils intégrés de gestion de projets requis pour gérer avec succès le contrat ISTAR du C4ISR de la force terrestre et respectera les obligations contractuelles.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE 7.1 Le plan de gestion de programme est le plan de niveau le plus élevé pour le projet. Tous les autres plans lui sont subordonnés. 7.2 Le plan est interdépendant avec le Plan de gestion d'ingénierie des systèmes.		
8. AUTEUR	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.1 Format. Le format de l'entrepreneur est acceptable. 10.2 Généralités Le plan doit être un plan global du projet. 10.3 Contenu Le plan doit comprendre les renseignements suivants : a. Introduction. Présente le plan incluant la portée, le but et la maintenance du plan. b. Documents applicables. Identifie tous les documents applicables à ce plan, y compris, au minimum, d'autres articles LDEC, MIL-STD, CFTO, etc., y compris l'identifiant, le titre, le numéro de version et la date d'émission. c. Approche. Présente un aperçu de l'organisation, de la méthodologie et des processus de gestion de projet qui intègre la planification, la direction, le suivi et la communication de rapports de projets. Au minimum, ce plan doit contenir les éléments suivants : (1) Structure de répartition de l'organisation et interfaces; (2) Élaboration et maintenance de la surveillance et du contrôle de la gestion de programme; (3) Élaboration et maintenance du contrôle de la gestion des tâches; (4) Élaboration et maintenance du contrôle de la gestion des risques;		

- (5) Élaboration et maintenance d'un système de gestion de la qualité;
- (6) Élaboration et maintenance du contrôle de la gestion des ressources (y compris les marchandises contrôlées) appartenant au Canada;
- (7) Élaboration et maintenance du contrôle de la gestion de la sécurité;
- (8) Élaboration et maintenance du contrôle de gestion de l'ingénierie des systèmes;
- (9) Élaboration et maintenance du contrôle de gestion de la configuration;
- (10) Élaboration et maintenance du contrôle de gestion de données;
- (11) Élaboration et maintenance du contrôle de l'assurance de la qualité.

10.4 Structure de répartition organisationnelle (SRO) et interfaces

Le PGP doit fournir un diagramme hiérarchique de l'organisation de soutien de l'entrepreneur pour le contrat de soutien C4ISR – Conception et Intégration jusqu'au niveau du gestionnaire de compte de coûts. Au minimum, le diagramme doit être décomposé au service central du C4ISR Terrestre et aux gestionnaires de tâches.

Pour chaque poste, le PGP doit identifier la fonction de la personne titulaire / proposée. En outre, une description des responsabilités, des pouvoirs et des lignes de rapport du gestionnaire de projet, du responsable de l'ingénierie du système, du gestionnaire de gestion de configuration, du gestionnaire de la gestion des données, du gestionnaire de la qualité et de l'ACG doit être fournie. Lorsqu'un sous-traitant fait partie intégrante de l'équipe de projet, l'organisation du sous-traitant et le responsable de projet responsable du travail doivent être identifiés pour chaque sous-traitant.

Le PGP doit décrire l'approche, les processus et les procédures de l'Entrepreneur afin d'établir une interface avec le Canada et les Sous-traitants de l'Entrepreneur. Les sujets abordés doivent inclure au minimum :

a. Interface avec le gouvernement :

- (1) types d'interface,
- (2) rapports
- (3) rencontre,
- (4) livrables
- (5) commentaires et inquiétudes
- (6) orientation et instructions
- (7) correspondance officielle
- (8) échanges techniques
- (9) accès sans entrave à tous les travaux connexes, personnel et données pour le Canada, et
- (10) liaison et soutien pour le Canada.

b. Interface avec le(s) sous-traitant(s) :

- (1) gestion de projet
- (2) Surveillance et rapports des performances des horaires des coûts
- (3) assurance de la qualité
- (4) contrats
- (5) rapports sur les problèmes et leur résolution, et
- (6) gestion du risque.

10.5 Monitoring et contrôle de la gestion de programme

10.5.1 Généralité

Cette sous-section se réfère à la description de l'organisation, de la gestion et des procédures du Système de contrôle de gestion de l'entrepreneur que l'entrepreneur a ou aura en place pour gérer le contrat conformément à cette DD.

L'entrepreneur doit décrire comment son système de contrôle de gestion est utilisé pour coordonner et intégrer les données et les informations du projet qui se rapportent à la performance prévue du travail, à la performance réelle et aux variances. L'entrepreneur doit expliquer comment il couvre les problèmes d'échéancier, de coût et de rendement et définit le véhicule, ce qui permettra à Canada d'avoir une visibilité des informations approuvées pour le projet.

Ce système de contrôle de gestion doit inclure les éléments suivants :

- a. Une description narrative des politiques, des processus et des procédures de gestion utilisés pour la planification et le contrôle des projets, y compris l'organisation, la planification et la budgétisation, la planification, l'accumulation de coûts, la gestion des ressources humaines, le contrôle de base, l'état des progrès, l'analyse des écarts et les rapports, et
- b. Une description narrative décrivant comment les données du rapport d'étape sont développées, statuées, analysées, mises à jour et approuvées pour la publication, y compris les critères de sélection associés.

10.5.2 Flux du sous-traitant.

Cette sous-section décrit les plans de l'entrepreneur pour le suivi et l'intégration des exigences de déclaration du Système de contrôle de gestion aux sous-traitants, y compris le processus d'analyse et d'intégration des problèmes de sous-traitant et des données de gestion des risques.

10.5.4 Direction, suivi, contrôle et déclaration

Cette section traitera de l'approche proposée par l'entrepreneur pour les examens externes et internes.

Au minimum, les sujets suivants devront être traités :

- a. rapports de progrès formel
- b. réunions d'évaluation de progrès. Spécifiquement, une description de la forme et de la conduite des réunions régulières d'examen du progrès du projet, identifiant les responsabilités des différents participants; et

- c. examens de la gestion interne de projet par l'Entrepreneur, y compris les processus et les mécanismes de rétroaction dans l'organisation de l'Entrepreneur et les échantillons fournis (format et contenu) de l'ordre du jour et des procès-verbaux pour chaque type de réunion d'examen interne de la gestion du projet.

10.6 Gestion des tâches

Cette sous-section doit présenter les processus et les procédures de l'Entrepreneur pour appuyer les procédures d'initiation, de planification, d'estimation, d'exécution, de contrôle, de revue, d'évaluation, de fermeture et de livraison des tâches du projet conformément à la procédure d'autorisation des tâches du MDN 626 du Canada.

Les procédures d'autorisation des tâches de l'entrepreneur doivent être décrites pour l'autorisation de travail dans l'organisation de l'entrepreneur et pour les travaux sous-traités.

10.7 Contrôle de la gestion du risque

Cette sous-section doit: définir les procédures et les méthodes à utiliser pour identifier, analyser et évaluer les risques extraordinaires, décrire les processus à utiliser dans la prévision précoce des problèmes potentiels et décrire les procédures et les responsabilités assignées pour l'atténuation des risques et la résolution des problèmes.

Les risques peuvent être contrôlés ou incontrôlables dans le cadre du projet. Cependant, il est essentiel que tous les risques extraordinaires, qu'ils soient contrôlables ou incontrôlables, soient identifiés et suivis. Les risques contrôlables doivent être gérés. Des plans d'urgence doivent être faits pour faire face au risque incontrôlable.

10.8 Gestion de la qualité

Cette sous-section explique comment les aspects de la qualité des programmes, des produits et des services sont gérés dans l'organisation de l'Entrepreneur et doit inclure les éléments suivants:

- a. Une définition des politiques et procédures de gestion de la qualité organisationnelle
- b. Une définition des objectifs de qualité organisationnelle;
- c. Une définition de la responsabilité et de l'autorité pour la gestion de la qualité;
- d. Identification de la façon dont le statut de satisfaction du client est surveillé; et
- e. Identification des mesures prises lorsque les objectifs de qualité ne sont pas atteints.

10.9 Gestion des ressources appartenant au Canada

Cette sous-section doit identifier les procédures et les méthodes employées par l'entrepreneur pour accepter, suivre et gérer en interne et par l'intermédiaire de ses sous-traitants, les biens du gouvernement mis à la disposition de l'entrepreneur par le Canada pour utilisation sur ce projet.

La description doit expliquer comment le volet des marchandises contrôlées du programme sera géré et inclura les éléments suivants:

- a. Identification de la façon dont l'entrepreneur veillera à ce que tout le personnel, y compris celui de tous les sous-traitants, soit qualifié pour effectuer le travail conformément à toutes les lois et règlements sur les produits et services réglementés internationaux et fédéraux applicables;
- b. Identification de la façon dont l'entrepreneur veillera à ce que tous les travaux, y compris les travaux de tous les sous-traitants, soient exécutés conformément à toutes les lois et réglementations fédérales en vigueur en matière de marchandises contrôlées; et

- c. Décrire comment l'entrepreneur acquiert et entretient des licences de logiciels d'éléments du système C4ISR tactique terrestre

10.10 Gestion de la sécurité

Cette sous-section définit les procédures et les méthodes employées par l'entrepreneur pour gérer les aspects de sécurité du contrat, y compris:

- a. Obtenir l'autorisation de sécurité nécessaire pour les nouveaux employés;
- b. Sécurité physique des installations sous la direction de l'entrepreneur; et
- c. Sécurité électronique des données, des ordinateurs et des ressources en réseau.

10.11 Aperçu des plans subordonnés

Cette section donne un aperçu des plans identifiés ci-après. L'aperçu doit mettre en évidence les principaux aspects des plans et expliquer leurs interrelations et dépendances entre eux et ce plan de gestion de programme.

Les plans subordonnés comprennent:

- a. Plan de gestion de l'ingénierie des systèmes;
- b. Plan de configuration et de gestion des données;
- c. Plan de soutien de logistique intégré (SLI); et
- d. Plan d'assurance de la qualité.

10.12 Gestion du rendement

L'entrepreneur doit décrire le cadre de gestion du rendement proposé et le processus d'amélioration continue associé utilisé dans l'exécution des travaux de l'EDT.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport d'étape mensuel	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 100.002	
3. DESCRIPTION <p>Le but du rapport est de :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Surveiller l'ensemble des tâches et du rendement du contrat de soutien;b. Fournir au client (Autorité contractante (AC), Responsable des approvisionnements (RA), et le Responsable technique (RT)) l'information nécessaire pour évaluer l'avancement des activités;c. Communiquer au client toutes préoccupations ou tous risques liés au contrat ou à la tâche identifiés par l'entrepreneur qui pourraient avoir un impact sur les exigences du contrat ou la performance et l'intégrité du système du C4ISR de la Force terrestre.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE		
8. AUTEUR	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES <p>10.1 Format Le format de l'entrepreneur est acceptable.</p> <p>10.2 Contenu Les rapports d'avancement doivent comprendre les renseignements suivants :</p> <p>Un résumé qui décrit les éléments importants du rapport.</p> <p>État d'avancement. Une mise à jour de l'état d'avancement des services essentiels de gestion, des services essentiels d'ingénierie et des tâches actives.</p> <p>Un rapport d'état de la facturation du programme qui identifie les éléments suivants pour chaque tâche active et close :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Numéro de la tâche;b. Titre de la tâche;c. Valeur totale de la tâche;d. Facturation pour la période visée;e. Facturation totale précédente;f. Facturation totale à ce jour;g. Pourcentage du niveau d'effort restant; <p>Statut gestion du programme</p> <ul style="list-style-type: none">a. Dépenses planifiées.b. Statistique valeur atteinte.c. Rapport KPId. Rapport état de santé du systèmee. Rapport risques.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Ordre du jour de la réunion		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 100.003
3. DESCRIPTION Les ordres du jour des réunions énoncent l'endroit où auront lieu les réunions et identifient les sujets qui y seront abordés.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE Cette DD s'intègre avec la DD – Procès-verbal de la réunion.		
8. AUTEUR	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES		
10.1 Format. Le format de l'entrepreneur est acceptable.		
10.2 L'ordre du jour doit traiter des éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> a. La portée, le but et les objectifs de la réunion; b. Le lieu, la date et l'heure de la réunion; c. Les participants suggérés (Entrepreneur, Canada et autres); d. Le besoin de présenter toute documentation du Canada lors de la réunion; e. La classification de sécurité de la réunion. 		
10.3 Voici les sujets standards de l'ordre du jour avec les détails appropriés pertinents à la réunion spécifique :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Examen de l'ordre du jour; b. Examiner les éléments du rapport; c. Examiner l'état des mesures à prendre de la réunion; d. Autres points à l'ordre du jour; e. Nouveaux sujets apportés par les participants à la réunion; f. Description des mesures à prendre. 		
10.4 Exigences spéciales. Cette section doit donner en détail les exigences en matière d'autorisations de visite, de mesures de sécurité, d'installations, de même que toute autre information pertinente.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Procès-verbal de la réunion	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 100.004	
3. DESCRIPTION Le procès-verbal de la réunion comprend le compte rendu des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures à prendre d'une réunion.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE Cette DD s'intègre avec la DD – Ordre du jour de la réunion.		
8. AUTEUR	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES		
<p>10.1 Format</p> <p>Le format de l'entrepreneur est acceptable.</p> <p>10.2 Contenu</p> <p>Les procès-verbaux des réunions doivent contenir les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Généralités – comprenant le numéro d'identification, le but, la date, l'heure et l'endroit de la réunion; b. Le nom des participants, incluant leur titre et leur responsabilité; c. Sujets de discussion – comprenant un compte rendu analytique des délibérations, des discussions, des décisions, des destinataires pour information, des destinataires pour action et de la date d'achèvement de la mesure, pour chaque sujet. Tous les sujets à l'ordre du jour doivent être couverts; d. L'endroit et la date de la prochaine réunion; e. Signatures de l'autorité de l'entrepreneur, de l'autorité contractante (AC) de SPAC et/ou du responsable technique (RT) du MDN ou de leur délégué, selon ce qui convient pour la réunion en question. 		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport sur l'état de l'utilisation des ressources appartenant au Canada	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 100.005	
3. DESCRIPTION Le rapport sur l'état de l'utilisation des ressources appartenant au Canada donne l'état de l'information fournie par le gouvernement (IFG), de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG) et des véhicules fournis par le gouvernement (VFG) mis à la disposition de l'entrepreneur par le Canada, pour leur utilisation dans le cadre du contrat.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE		
8. AUTEUR	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.1 Format Le rapport sur l'utilisation des ressources appartenant au Canada doit être préparé dans le format de l'entrepreneur. 10.2 Contenu Le rapport doit fournir un inventaire de l'IFG, de l'EFG et des VFG remis à l'entrepreneur et aux sous-traitants. Le rapport doit inclure, au minimum, l'information suivante pour chaque article détenu par l'entrepreneur et le sous-traitant : a. Nom de l'article – par ex. ordinateur portatif; b. Description de l'article – p. ex. ordinateur portatif Toshiba Tecra S3 (Modèle PTS30C-MT501E) avec transformateur d'alimentation; c. Numéro de série / d'enregistrement / de clé de licence ou de support; d. Numéro d'article attribué par l'entrepreneur/le sous-traitant; e. Numéro de nomenclature de l'OTAN (le cas échéant); f. Emplacement (Emplacement actuel de l'article); g. Coût (si acheté directement par l'entrepreneur/le sous-traitant au nom du MDN); h. Utilisation/Commentaires.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport de fermeture de tâche	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 100.006	
3. DESCRIPTION Ce rapport est le livrable final pour toutes les tâches et documente les activités, résultats et leçons apprises.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE Ce rapport de fermeture de tâche est livré lorsque la tâche est complétée.		
8. AUTEUR DLCPSM	9. FORMULAIRES PERTINENTS N/A	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.1 Format Le format de l'entrepreneur est acceptable. 10.2 Contenu Le rapport de fermeture de tâche doit contenir au minimum les items suivants : a. Horaire – dates de début et de fin pour les tâches, incluant les échéanciers majeurs; b. Résumé du travail – une brève description du travail; c. Accomplissements – accomplissements majeur de la tâche; d. Leçons apprises; et e. Problèmes non-résolus.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Plan de gestion d'ingénierie des systèmes	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 200.001	
3. DESCRIPTION Le Plan de gestion d'ingénierie des systèmes décrit les plans et les processus de l'entrepreneur pour établir le calendrier ainsi que planifier, organiser, diriger, traiter, contrôler et coordonner tous les efforts d'ingénierie, dans le cadre du contrat. De plus, il met de l'avant le programme d'ingénierie de l'entrepreneur.		
4. APPROVAL DATE	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST DAPSCT	6. GIDEP APPLICABLE
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE Le Plan de gestion d'ingénierie des systèmes est un plan auxiliaire au programme de gestion de programme.		
8. ORIGINATOR	9. APPLICABLE FORMS	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES		
<p>10.1 Format</p> <p>Le format de l'entrepreneur est acceptable.</p> <p>10.2 Contenu</p> <p>Le plan de gestion d'ingénierie des systèmes doit contenir le détail suffisamment complet afin de permettre la MDN d'évaluer la capacité de l'entrepreneur de gérer et compléter l'ingénierie du contrat.</p> <p>Le plan de gestion d'ingénierie des systèmes doit aborder les méthodes, les techniques et le processus utilisés par l'entrepreneur pour appuyer la résolution des rapports sur les problèmes du système (SPR).</p> <p>Au minimum, le plan de gestion d'ingénierie des systèmes doit contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Organisation; b. Rôles et responsabilités; c. Processus d'ingénierie; d. Les méthodes, les techniques et le processus utilisés par l'entrepreneur incluant les diagrammes de flux de processus; e. Processus de soutien à la résolution de problèmes; f. Processus d'analyse des décisions et résolution; g. Processus d'examen, y compris les examens techniques et les audits, ainsi que les examens périodiques de l'avancement de l'ingénierie; et h. Processus d'intégration dans l'équipe de production spécialisée incluant le processus d'intégrations de programme d'ingénierie avec les autres membres d'équipe. 		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport de gestion de l'obsolescence	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 200.002	
3. DESCRIPTION Le rapport d'obsolescence identifie les problèmes liés à l'obsolescence pour les éléments actuels et prévus du C4ISR de la Force terrestre.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE		
8. AUTEUR DAPSCT	9. FORMULAIRES PERTINENTS S.O.	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.1 Format Le format de l'entrepreneur est acceptable. 10.2 Contenu Le rapport de gestion de l'obsolescence doit identifier les problèmes liés à l'obsolescence pour les éléments actuels et prévus du C4ISR de la Force terrestre. Le rapport doit identifier des options pour régler le problème. Chaque option doit présenter une analyse complète des implications de procéder avec cette option. Les options peuvent comprendre des achats pour leur durée de vie utile. L'analyse doit inclure (selon le cas) :		
<ul style="list-style-type: none"> a. Une évaluation des capacités technologiques actuelles et de leur pertinence; b. Les stratégies proposées d'insertion technologique liées à l'obsolescence qui sont conformes au concept d'opération du C4ISR et la Force terrestre et minimisent les coûts totaux du cycle de vie; c. Identification, pour chaque article et le système dans son ensemble, des prévisions optimales de pièces de rechange et de remplacement; d. Une description des processus que l'entrepreneur utilisera pour identifier / prévoir, suivre, atténuer et corriger l'impact de l'obsolescence sur les éléments du C4ISR de la Force terrestre; e. Les processus proposés qui seront suivis pour le remplacement de composants obsolètes et non supportables; f. Identification des nouvelles compétences du personnel requises; g. Identification de nouvelles exigences en matière de processus et de maintenance; h. Coûts. <p>Le coût inclus avec chaque option comprend tous les coûts, y compris l'ingénierie, la gestion de la configuration, l'approvisionnement, les publications techniques, le soutien logistique et tout autre élément identifié dans l'analyse.</p>		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Plan de soutien logistique intégré	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 300.001	
3. DESCRIPTION Ce plan décrit le programme de l'entrepreneur pour la fourniture de services de soutien logistique intégré.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Responsable SLI de DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE 7.1 Le plan de soutien logistique intégré appuie le plan de gestion de programme. 7.2 La qualité du processus et les résultats résultant de l'exécution des activités décrites dans le plan de soutien logistique intégré sont assurés par le processus décrit dans le plan d'assurance de la qualité. 7.3 Les activités de soutien logistique intégré fournissent dans de nombreux cas la contribution initiale aux enquêtes d'ingénierie.		
8. AUTEUR DAPSCT	9. FORMULAIRES PERTINENTS S.O.	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.1 Format Le format de l'entrepreneur est acceptable. 10.2 Généralités Le plan de soutien logistique intégré doit décrire comment l'entrepreneur fournira les services de soutien de la gestion du cycle de vie du matériel identifiés dans l'EDT. Le plan de soutien logistique intégré doit, au minimum, comprendre l'information suivante : a. services de réparation et révision; b. services de soutien à la gestion de l'obsolescence; c. services liés aux pièces de rechange, y compris l'approvisionnement, l'emballage, la manutention, l'entreposage et le transport de pièces; d. soutien de la formation; e. documentation sur le soutien logistique intégré; et f. soutien à la maintenance.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport sur l'état de gestion de la configuration et des données	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 400.001	
3. DESCRIPTION 3.1 Le rapport sur l'état de programme de gestion de la configuration et des données appartenant au Canada donne l'état du plan d'assurance de la qualité. 3.2 Le plan de gestion de la configuration et des données décrit comment l'entrepreneur effectuera le travail lié à l'assurance de la qualité précisé dans l'EDT.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE 7.1 Le plan de gestion de la configuration et des données appuie le plan de gestion de programme. Le plan de gestion d'ingénierie des systèmes est supporté par le plan d'assurance de la qualité. 7.2 La qualité du processus et les résultats résultant de l'exécution des activités décrites dans le plan de gestion de la configuration et des données sont assurés par le processus décrit dans le plan d'assurance de la qualité.		
8. AUTEUR	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.2 Format Rapport sur l'état de gestion de la configuration et des données (GC-GD) appartenant au Canada doit être préparé dans le format de l'entrepreneur. 10.3 Contenu Le plan GC-GD doit se conformer aux exigences du plan CM de ANSI / EIA 649. L'entrepreneur doit tenir compte des directives de l'ISO 15846 pour la gestion de la configuration logicielle dans la préparation du plan. Le plan GC-CD doit être conforme aux exigences de contenu des éléments d'information comme suit: a. Plan de gestion de la configuration IAW ISO / CEI 15289. b. Plan de documentation IAW ISO / CEI 15289. Le plan GC-CD doit être conforme aux exigences de planification de l'ISO / CEI 12207. Le plan GC-CD doit être conforme aux formats de données du cycle de vie et aux éléments d'information de l'ISO 15289 comme spécifié à la section 10 de ce DD. 10.3 Contenu Specific Le plan GC-CD définit les politiques et les procédures à utiliser pour configurer la gestion des caractéristiques fonctionnelles et physiques des éléments de configuration SDS de system C4ISR terrestre, y compris les interfaces et les documents d'identification de la configuration, pour la durée du contrat.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Plan d'assurance de la qualité	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION 400.002	
3. DESCRIPTION 3.1 Ce plan décrit le programme d'assurance de la qualité de l'entrepreneur. 3.2 Le plan d'assurance de la qualité décrit comment l'entrepreneur effectuera le travail lié à l'assurance de la qualité précisé dans l'EDT.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPSCT	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES PERTINENT S.O.
7. APPLICATION / INTERDÉPENDANCE 7.1 Le plan d'assurance de la qualité appuie le plan de gestion de programme, le plan de gestion d'ingénierie des systèmes et le plan de gestion de la configuration et des données. 7.2 La qualité du processus et les résultats résultant de l'exécution des activités décrites dans le plan d'assurance de la qualité sont assurés par le processus décrit dans le plan d'assurance de la qualité.		
8. AUTEUR DAPSCT	9. FORMULAIRES PERTINENTS S.O.	
10. INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES 10.1 Format Le format de l'entrepreneur est acceptable. 10.2 Généralités Le plan d'assurance de la qualité doit être conforme aux lignes directrices sur le contenu générique pour les plans de l'ISO / CEI 15289. Les descriptions de processus décrites dans le plan d'assurance de la qualité ou référencées par celui-ci doivent être conformes aux lignes directrices sur le contenu générique pour les procédures de l'ISO / CEI 15289. Le plan d'assurance de la qualité doit être préparé selon les directives de l'Annexe A à l'ISO 15289 dans la sélection des éléments d'information à inclure. 10.3 Contenu spécifique Le plan d'assurance de la qualité doit décrire la structure organisationnelle, la formation, les rôles et les responsabilités assignés à l'exécution du travail liée à l'assurance de la qualité du produit et du processus dans tous les domaines de travail de l'EDT. Le plan d'assurance de la qualité doit décrire les processus, les outils et les techniques utilisés pour effectuer l'assurance de la qualité sur les produits et processus du C4ISR de la Force terrestre. Le plan d'assurance de la qualité doit décrire comment l'entrepreneur appuiera la Direction de l'assurance de la qualité, y compris la référence aux services d'infrastructure de soutien fournis. Le plan d'assurance de la qualité doit décrire comment l'entrepreneur soutiendra la vérification et la validation indépendantes. Le plan d'assurance de la qualité doit décrire les processus, les outils et les techniques d'exécution des examens techniques conjoints.		

**ANNEXE B
AU CONTRACT
W8486-184104**

**SYSTÈME C4ISR – TACTIQUES TERRESTRES
CONCEPTION ET INTÉGRATION
CONTRAT DE SOUTIEN**

BASE DE PAIEMENT

15 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	2
2.	Base de paiement	3
2.1	Paiement pour le travail essentiel	3
2.2	Paiement incitatif - indicateur clé de performance (KPI) - gestion de base	3
2.2.1	Incitatif	3
2.2.2	Crédit.....	3
2.2.3	Tache de début	3
2.2.4	Indicateur clé de performance (KPI) - gestion de base	3
2.3	Indicateur de rendement des coûts (CPI) paiement incitatif gestion de base	6
2.3.1	Incitatif	6
2.3.2	Crédit.....	6
2.3.3	Tache de début	7
2.3.4	Indicateur de rendement des coûts (CPI):.....	7
2.4	Paiement incitatif - indicateur clé de performance (KPI) - ingénierie de base.....	8
2.4.1	Incitatif	8
2.4.2	Crédit.....	8
2.4.3	Tache de début	9
2.4.4	Indicateur clé de performance (KPI) – ingénierie de base	9
2.5	Autorisation Des Tâches	12
2.5.1	Options de tarification.....	16
2.5.2	Taches assujettie à une limitation des dépenses	17
2.5.3	Achèvement de la tâche/procedures de fermeture.....	17
2.5.4	Obligation du Canada à l'égard de la partie des travaux – Autorisations de tâches	18

1. Introduction

La base de paiement est établie en fonction des considérations suivantes :

- a. Paiement pour le travail essentiel;
- b. Paiement des tâches;
- c. Paiement des indicateurs de performance clé; et
- d. Paiement pour l'acquisition de matériel, matériel de système et logiciel, connaissances spécialisées et sous-traitants.

2. Base de paiement

2.1 Paiement pour le travail essentiel

Le paiement du travail essentiel sera effectué conformément aux dispositions de paiement mensuel du contrat. Les frais facturés pour le travail essentiel doivent être calculés en fonction des taux fixes mensuels identifié au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Coût du travail essentiel

Travail essentiel	Taux fixe mensuel (A)				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Services essentiels de gestion	\$	\$	\$	\$	\$
Services essentiels d'ingénierie	\$	\$	\$	\$	\$

2.2 Paiement incitatif - indicateur clé de performance (KPI) - gestion de base

2.2.1 Incitatif

Pour remplir ou dépasser tous les KPI de gestion de base détaillée au 2.2.4, un paiement incitatif de 4% des frais de gestion de base sur une base annuelle sera délivré à l'entrepreneur.

2.2.2 Crédit

Pour une violation de tous les KPI de gestion de base minimale détaillée en 2.2.4, l'entrepreneur assumera un crédit de 4%, au Canada, des frais de gestion de base sur une base annuelle.

2.2.3 Tache de début

2.2.4 Les KPI ne s'appliqueront pas à l'autorisation de tâches initiale MDN 626 pour la configuration du travail à effectuer en vertu du contrat. La tâche sera identifiée et publiée par le MDN.Indicateur clé de performance (KPI) - gestion de base

Les indicateurs clés de la performance de gestion de base seront calculées annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement incitatif ou créditeur sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.

L'entrepreneur doit respecter les critères de performance suivants relatifs au travail de gestion de base:

- a. **Achèvement des tâches.** Lorsque le MDN confirme que les tâches sont terminées, elles sont finalisées et acceptées dans les 90 jours civils à partir de la date de finalisation du travail et tous les livraisons sont soumis selon le CDRL 100.006 et DID 100.006 Lorsque cette exigence est remplie à 90% tout au long de l'année contractuelle en question,

l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif de gestion de base identifié au paragraphe 2.2.1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence au moins 80% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifié au paragraphe 2.2.2. Si une date d'achèvement de la tâche tombe dans les 90 jours civils avant le début d'une nouvelle année contractuelle, la tâche comptera pour les années suivantes. Achèvement de la tâche Indicateur de performance clé. Si le contrat est dans la dernière année, le calcul aura lieu après que toutes les tâches auront été finalisées. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de l'achèvement de la tâche:				
Dans le scénario 1, 19 tâches sur un total de 20 tâches pour l'année du contrat ont été finalisées et acceptées à temps entraînant l'admissibilité du paiement incitatif. Dans le scénario 2, 17 tâches sur un total de 20 tâches pour l'année du contrat ont été finalisées et acceptées à temps, ce qui n'a pas entraîné d'incitation ni de crédit (scénario neutre). Dans le scénario 3, seulement 15 tâches sur un total de 20 tâches pour l'année du contrat ont été finalisées et acceptées à temps, ce qui a entraîné l'application du crédit.				
Scénario	Tâches terminées	Finalisé et accepté à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	20	19	0,95	Incitation
2	20	17	0,85	Aucun
3	20	15	0,75	Crédit

- b. **Rapports mensuels d'avancement.** Les rapports d'avancement mensuels sont livrés à temps, sont complets et acceptés selon le CDRL 100.002 et DID 100.002. Lorsque cette exigence est remplie à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif de gestion de base identifié au paragraphe 2.2.1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence au moins 80% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifié au paragraphe 2.2.2. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de rapports d'avancement mensuels Calcul de la livraison:				
Dans le scénario 1, 11 rapports d'avancement mensuels sur un total de 12 rapports d'avancement mensuels pour l'année contractuelle ont été livrés et acceptés à temps donnant lieu à l'admissibilité au paiement incitatif. Dans le scénario 2, 10 rapports d'avancement mensuels sur un total de 12 rapports d'avancement mensuels pour l'année du contrat ont été livrés et acceptés dans les délais, ce qui n'a donné lieu à aucun incitatif ni crédit (scénario neutre). Dans le scénario 3, seulement 9 rapports d'étape mensuels sur un total de 12 rapports d'étape mensuels pour l'année du contrat ont été livrés et acceptés à temps, ce qui a permis d'obtenir l'admissibilité du crédit.				
Scénario	Rapports d'avancement	Livré et accepté à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	12	11	0,92	Incitation

2	12	10	0,83	Aucun
3	12	9	0,75	Crédit

- c. **Estimation des tâches en niveau d'effort.** Les estimations de tâches sont fournies et acceptées dans les 30 jours civils suivant la réception d'un énoncé de travail du Canada pour les tâches simple en niveau d'effort. Lorsque cette exigence est satisfaite à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif de gestion de base identifié au paragraphe 2.2.1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence, au moins 75% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifié au paragraphe 2.2.2. Le calcul inclura toutes les estimations fournies au MDN dans l'année contractuelle pour laquelle elles ont été livrées. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de l'estimation des tâches de niveau d'effort:				
Dans le scénario 1, 18 Estimations de tâches sur un total de 20 Estimations de tâches pour l'année du contrat ont été livrées et acceptées à temps, ce qui a donné lieu à l'admissibilité du paiement d'options. Dans le scénario 2, 16 Estimations de tâches sur un total de 20 Estimations de tâches pour l'année contractuelle ont été livrées et acceptées à temps, sans incitation ni paiement de crédit (scénario neutre). Dans le scénario 3, seulement 14 estimations de tâches sur un total de 20 estimations de tâches pour l'année du contrat ont été livrées et acceptées à temps, ce qui a permis d'obtenir l'admissibilité du crédit.				
Scénario	Estimations de tâches	Livré et accepté à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	20	18	0,90	Incitation
2	20	16	0,80	Aucun
3	20	14	0,70	Crédit

- d. **Estimation des tâches en prix ferme ou plafonné.** Les estimations de tâches sont fournies et acceptées dans les 60 jours civils suivant la réception d'un énoncé de travail du Canada pour les tâches prix fixe ou en prix fixe avec mesure de performance. Lorsque cette exigence est satisfaite à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif de gestion de base identifié au paragraphe 2.2.1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence, au moins 75% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifié au paragraphe 2.2.2. Le calcul inclura toutes les estimations fournies au MDN dans l'année contractuelle pour laquelle elles ont été livrées. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de l'estimation de tâche à prix ferme ou plafonné:				
Dans le scénario 1, 18 Estimations de tâches sur un total de 20 Estimations de tâches pour l'année du contrat ont été livrées et acceptées à temps, ce qui a donné lieu à l'admissibilité du paiement d'options. Dans le scénario 2, 16 Estimations de tâches sur un total de 20 Estimations de tâches pour l'année contractuelle ont été livrées et acceptées à temps, sans				

incitation ni paiement de crédit (scénario neutre). Dans le scénario 3, seulement 14 estimations de tâches sur un total de 20 estimations de tâches pour l'année du contrat ont été livrées et acceptées à temps, ce qui a permis d'obtenir l'admissibilité du crédit.				
Scénario	Estimations de tâches	Livré et accepté à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	20	18	0,90	Incitation
2	20	16	0,80	Aucun
3	20	14	0,70	Crédit

2.3 Indicateur de rendement des coûts (CPI) paiement incitatif gestion de base

2.3.1 Incitatif

Si l'entrepreneur obtient un CPI annuel de 1.10 ou plus, un incitatif de 6% des frais de gestion de base annuel sera versé à l'entrepreneur. Les tâches fermes à prix fixes et le travail de base ne seront pas inclus dans le calcul de cet indicateur. Cet indicateur sera calculé annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement du crédit sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.

2.3.2 Crédit

- Si l'entrepreneur obtient un CPI annuel de moins de 0.90, un crédit de 6% des frais de gestion de base sur une base annuelle sera payé au Canada par l'Entrepreneur. Les tâches fermes à prix fixes et le travail de base ne seront pas inclus dans le calcul de cet indicateur. Cet indicateur sera calculé annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement du crédit sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.
- Indépendamment de 2.3.2(a) pour les tâches en cours où la tâche, sur une base de tâche par tâche, va au-delà de la date de fin programmée et convenue et quand le CPI tombe en dessous de 0,90 dans un mois donné comme soutenu par la demande d'avancement, l'entrepreneur assumera un crédit de 10%, au Canada, du coût réel (AC) pour la tâche, pour ce mois-ci sera appliqué. Le crédit sera appliqué à la demande d'avancement du prochain mois. L'application de cet indicateur ne sera pas effectuée pour les tâches fermes à prix fixe et le travail de base.

Exemple pour 2.3.2.b

No de la tâche.	Date de fin de tâche planifiée	Montant de la demande d'avancement mensuelle pour jan 2018	Partie de la demande d'avancement complété après la fin de la tâche planifié	CPI mensuel par tâche	Éligible pour un crédit au Canada	Montant du crédit
Ex-001	31 mar 18	\$200,000	\$0	0.95	Non	\$0

Ex-002	20 déc 17	\$150,000	\$100,000	0.82	Oui	\$10,000
Ex-003	30 nov 18	\$250,000	\$180,000	0.90	Non	\$0

Note, calcul du SPI est défini à 2.3.4.

2.3.3 Tache de début

Les KPI ne s'appliqueront pas à l'autorisation de tâches initiale MDN 626 pour la configuration du travail à effectuer en vertu du contrat. La tâche sera identifiée et publiée par le MDN.

2.3.4 Indicateur de rendement des coûts (CPI):

- L'indice de performance des coûts du contrat (IPC) mesure la distance à parcourir avant ou après le budget du contrat à un moment donné. Le calcul aura lieu chaque année à compter de la date d'attribution du contrat. Le calcul comprendra toutes les autorisations de tâches et tâches du MDN 626 qui ont été conclues tout au long de l'année du contrat qui vient de se terminer. Afin d'obtenir l'incitation détaillée en 2.3.1, l'IPC annuel doit être supérieur à 1.10 pour l'année contractuelle. Si l'IPC annuel est inférieur à 0,90, le crédit détaillé en 2.3.2 sera appliqué.
- Le CPI annuel est déterminé en utilisant le budget de base de la tâche et les dates estimées de début et de fin pour toutes les tâches. Le CPI est calculé comme la valeur atteinte annuel (EV) divisée par le coût actuel annuel (AC). La valeur gagnée (EV) est le montant de travail qui est réellement terminée en termes de budget de la tâche. AC est le montant qui a été consacré à la tâche. Il doit inclure des valeurs pour le travail et tout autre élément de coût qui était nécessaire pour compléter la tâche. Le CPI est calculé tâche par tâche. L'EV et l'AC sont calculés tâche par tâche et sont additionnés pour déterminer le CPI du contrat CPI. (CPI = somme (EV) / somme (AC)).
- Tout changement de portée des tâches qui se produira sera pris en compte et la proposition et le budget de base et l'horaire révisé remplacera les propositions antérieures pour la tâche concernée.

Exemple de calcul du CPI.

Cet exemple montre l'IPC pour les tâches individuelles et l'IPC annuel qui en résulte. Dans cet exemple, l'IPC annuel (IPC = Somme (EV) / Somme (CA)) est supérieur à 1,10 et entraînera le paiement de l'incitatif.

ID	Tache	Date début	Date fin	Budget	% livré	EV	AC	CPI
1.1	Tâche 1	Nov 18	Oct 19	\$2,000K	50%	\$1,000K	\$1,100K	0.90
1.2	Tâche 2	Nov 18	Oct 19	\$4,000K	60%	\$2,400K	\$2,000K	1.25
1.3	Tâche 3	Jan 19	Mai 19	\$1,000K	80%	\$800K	\$1,000K	0.80
1.4	Tâche 4	Jan 19	Oct 19	\$3,000K	50%	\$1,500K	\$1,000K	1.50
1.5	Tâche 5	Avr 19	Sep 19	\$1,000K	20%	\$200K	\$100K	2.00
TOTAL: CPI Annuel				\$11,000K		\$6,000	\$5,200K	1.15

2.4 Paiement incitatif - indicateur clé de performance (KPI) - ingénierie de base

2.4.1 Incitatif

- a. Pour avoir rempli ou dépassé tous les KPI d'ingénierie de base détaillée au 2.4.4, un paiement incitatif de 10% des frais d'ingénierie de base sur une base annuelle sera délivré à l'entrepreneur. Les tâches fermes à prix fixes et le travail de base ne seront pas inclus dans le calcul de cet indicateur. Cet indicateur sera calculé annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement du crédit sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.

2.4.2 Crédit

- a. Pour une violation de tous les KPI d'ingénierie de base détaillés en 2.4.4, l'entrepreneur assumera un crédit de 10%, au Canada, des frais d'ingénierie de base sur une base annuelle. Les tâches fermes à prix fixes et le travail de base ne seront pas inclus dans le calcul de cet indicateur. Cet indicateur sera calculé annuellement à partir de l'attribution du contrat. Le paiement du crédit sera réglé en tant que poste sur la première réclamation de l'année contractuelle suivante.
- b. Indépendamment de 2.4.2(a) pour les tâches en cours où la tâche, sur une base de tâche par tâche, va au-delà de la date de fin programmée et convenue et quand le SPI tombe en dessous de 0,90 dans un mois donné comme soutenu par la demande d'avancement, un frais dissuasif de 10% du coût réel (AC) pour la tâche, pour ce mois-ci sera appliqué. Le crédit sera appliqué à la demande d'avancement du prochain mois. L'application de cet indicateur ne sera pas effectuée pour les tâches fermes à prix fixe et le travail de base.

Exemple pour 2.4.2.b

No de la tâche.	Date de fin de tâche planifiée	Montant de la demande d'avancement mensuelle pour jan 2018	Partie de la demande d'avancement complété après la fin de la tâche planifié	SPI mensuel par tâche	Eligible pour un crédit au Canada	Montant du crédit
Ex-001	31 mar 18	\$200,000	\$0	0.95	Non	\$0
Ex-002	20 déc 17	\$150,000	\$100,000	0.82	Oui	\$10,000
Ex-003	30 nov 18	\$250,000	\$180,000	0.90	Non	\$0

Note, calcul du SPI est défini à 2.4.4.

2.4.3 Tache de début

2.4.4 Les KPI ne s'appliqueront pas à l'autorisation de tâches initiale MDN 626 pour la configuration du travail à effectuer en vertu du contrat. La tâche sera identifiée et publiée par le MDN. Indicateur clé de performance (KPI) – ingénierie de base

L'entrepreneur doit respecter les critères de performance suivants relatifs aux travaux d'ingénierie de base:

- a. **Indice de performance horaire (SPI).** L'indice de performance de l'horaire du contrat (SPI) mesure la mesure à laquelle le travail du contrat est en avance ou en retard à un moment donné. Le calcul aura lieu chaque année à compter de la date d'attribution du contrat. Le calcul inclura toutes les autorisations de tâches et les tâches du MDN 626 qui ont été fermées pendant l'année du contrat qui vient de se terminer. Afin d'obtenir l'incitatif détaillée en 2.4.1, le SPI annuel doit être supérieur à 1,10 pour l'année contractuelle. Si le SPI annuel est inférieur à 0,90, le crédit détaillée en 2.4.2 sera appliquée.
- b. Pour calculer le SPI, le budget de base des tâches, les dates de début et de fin doivent être établis pour toutes les tâches. SPI est la valeur gagnée annuel (EV) divisée par la valeur planifiée annuel (PV). EV est le montant de travail qui est réellement terminée en termes de budget de la tâche. PV est le montant de la tâche qui devait être terminée en fonction du budget de la tâche. L'EV et le PV sont calculés tâche par tâche et sont additionnés pour déterminer le SPI global du contrat. ($SPI = \text{somme (EV)} / \text{somme (PV)}$).
- c. Tout changement de portée des tâches qui se produira sera pris en compte et la proposition et le budget de base et l'horaire révisé remplacera les propositions antérieures pour la tâche concernée.

Exemple de calcul du SPI.

Cet exemple montre SPI pour des tâches individuelles et le SPI annuel résultant. Dans cet exemple, l'IPS annuel ($SPI = \text{somme (EV)} / \text{somme (PV)}$) est supérieur à 1,10 et entraînera le paiement de l'incitatif. Le terme «budget» est défini comme la valeur de l'autorisation de tâche MDN 626. Le terme «% de l'annexe» fait référence au temps écoulé dans l'autorisation de MDN 626 divisé par la longueur de l'autorisation de tâche MDN 626.

ID	Tache	Date début	Date fin	Budget	% horaire	EV	PV	SPI
1.1	Tâche 1	Nov 18	Oct 19	\$2,000K	50%	\$1,500K	\$1,000K	1.50
1.2	Tâche 2	Nov 18	Oct 19	\$4,000K	60%	\$2,500K	\$2,400K	1.04
1.3	Tâche 3	Jan 19	Mai 19	\$1,000K	80%	\$800K	\$800K	1.00
1.4	Tâche 4	Jan 19	Oct 19	\$3,000K	40%	\$1,500K	\$1,200K	1.25
1.5	Tâche 5	Avr 19	Sep 19	\$1,000K	30%	\$200K	\$300K	0.66
TOTAL				\$11,000K		\$6,500	\$5,700K	1.14

- d. **Gestion des problèmes.** L'entente sur le niveau de service de la gestion des problèmes du contrat est fixée au paragraphe 4.7 de l'annexe A. Lorsque cette exigence est satisfaite à

un taux supérieur à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif d'ingénierie de base identifié au paragraphe 2.4. 1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence au moins 80% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifiée au paragraphe 2.4.2. Le calcul comprendra tous les rapports de problèmes fermés approuvés par le MDN dans l'année contractuelle pour laquelle ils ont été traités et fermés par le MDN. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de la gestion des problèmes:				
Dans chacun des 3 scénarios ci-dessous, un total de 150 rapports de problèmes ont été signalés au cours de l'année du contrat. Dans le scénario 1, 140 problèmes ont été traités et fermés par le MDN à temps, ce qui a donné un résultat de 93% et l'incitatif payé. Dans le scénario 2, 125 problèmes ont été traités et fermés à temps par le MDN, ce qui a donné lieu à un score de 83% et aucun incitatif ni crédit n'a été appliqué (cas neutre). Dans le scénario 3, seulement 115 problèmes ont été traités et fermés par le MDN à temps, ce qui a donné un résultat de 77% et le crédit a été appliqué.				
Scénario	Rapports des problèmes	Traité et fermé par le MDN à temps	Score	Éligible pour incitation / crédit
1	150	140	0.93	Incitation
2	150	125	0.83	Aucun
3	150	115	0.77	Crédit

- e. **Gestion des incidents.** L'entente sur le niveau de service de la gestion des incidents du contrat est fixée au paragraphe 4.8 de l'annexe A. Lorsque cette exigence est satisfaite à un taux supérieur à 90% tout au long de l'année contractuelle, l'entrepreneur sera éligible au paiement incitatif d'ingénierie de base identifié au paragraphe 2.4. 1. Lorsque l'entrepreneur ne satisfait pas à cette exigence au moins 80% du temps, l'entrepreneur sera éligible au crédit identifiée au paragraphe 2.4.2. Le calcul comprendra tous les rapports d'incidents fermés approuvés par le MDN dans l'année contractuelle pour laquelle ils ont été traités et fermés par le MDN. Le score final sera arrondi à deux décimales.

Exemple de calcul de gestion des incidents:				
Dans chacun des 3 scénarios ci-dessous, un total de 150 rapports d'incidents ont été signalés pendant l'année du contrat. Dans le scénario 1, 140 incidents ont été traités et fermés à temps par le MDN, ce qui s'est traduit par un score de 93% et l'incitatif payé. Dans le scénario 2, 125 incidents ont été traités et fermés par le MDN à temps, ce qui s'est traduit par un score de 83% et aucun incitatif ni crédit n'est appliqué (cas neutre). Dans le scénario 3, seulement 115 incidents ont été traités et fermés par le MDN à temps, ce qui a donné un résultat de 77% et le crédit a été appliqué.				
Scénario	Rapports des	Traité et fermé par le MDN à	Score	Éligible pour incitation /

	incidents	temps		crédit
1	150	140	0.93	Incitation
2	150	125	0.83	Aucun
3	150	115	0.77	Crédit

- f. **Indice de résolution des problèmes.** L'indice de résolution des problèmes (PRI) est une mesure de la maturité du système pour les éléments de configuration matures et disponibles pour la communauté des utilisateurs pour la validation et l'utilisation. Un problème est jugé valable, pour le calcul PRI, si sa résolution relève d'un seul OEM. Un problème est considéré comme résolu quand il atteint l'étape de «OEM verification» et est comme convenu par le MDN, ce qui signifie qu'il est prêt pour les tests de vérification de l'OEM. Afin d'être éligible à l'incitatif détaillée en 2.4.1, le PRI annuel doit être supérieur à 0,90 pour l'année contractuelle. Si le PRI annuel est inférieur à 0,80, le crédit détaillé dans 2.4.2 sera appliqué. Le PRI est mesuré en divisant le nombre de problèmes fermés au cours de l'année contractuelle par le nombre de nouveaux problèmes identifiés au cours de l'année contractuelle par priorité, puis en ajoutant le résultat par priorité sur un pondération de 3 pour la priorité 1, 2 pour la priorité 2 et 1 pour la priorité 3 sur une base annuelle, puis en divisant le total par 6. Un décalage positif de 1 est appliqué au nombre de rapports de problèmes ouverts ou fermés pour éviter que le numérateur ou le dénominateur soit 0 ($PRI = (3 * (Pri\ 1\ fermé + 1) / (Pri\ 1\ Ouvert + 1) + 2 * (Pri\ 2\ fermé + 1) / (Pri\ 2\ Ouvert + 1) + 1 * (Pri\ 3\ fermé + 1) / (Pri\ 3\ Ouvert + 1)) / 6$). Le calcul inclura tous les rapports de problèmes identifiés dans l'année du contrat. Les notes finales seront arrondies à deux décimales.

Exemple de calcul de gestion des incidents:							
Scénario	PRI	Pondération (A)	PRIs Fermé (B)	PRIs Ouverte (C)	Score (A*B/C)	Somme des scores pour Pri 1, 2 et 3/6	Éligible pour incitation / crédit
1	1	3	10	14	2,14	0,79	Incitation Aucun
	2	2	30	35	1,71		
	3	1	50	55	0,91		
2	1	3	10	11	2,72	0,88	Éligible pour incitation / crédit Incitation Aucun
	2	2	30	35	1,71		
	3	1	50	60	0,83		
3	1	3	10	10	3	1	Crédit

	2	2	30	30	2		
	3	1	50	50	1		

2.5 Autorisation Des Tâches

Le paiement des coûts des tâches sera effectué conformément aux dispositions relatives au paiement progressif du contrat. Le Canada effectuera les paiements mensuels pour les coûts de tâches comme suit:

- a. Les frais de main-d'œuvre pour les travaux autorisés en vertu du contrat doivent être basés sur les taux horaire fixe de main-d'œuvre, pour le contracteur et les membres de son équipe, dans le tableau 2 ci-dessous, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, selon le cas.
- b. Les frais de majoration pour l'acquisition autorisée du matériel, de l'équipement du système et du logiciel (HW / SE / SW) : l'entrepreneur sera payé pour ses coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, plus une majoration, conformément à la Base de paiement, tableau 3, les taxes applicables sont en sus.
- c. Pour les services autorisés des personnes ayant des connaissances spécialisées (SK) et des services sous-traités autres que les membres de l'équipe, l'entrepreneur sera payé pour ses coûts raisonnables et convenables engagés dans l'exécution des travaux, majorés d'une majoration, conformément à la Base de paiement, tableau 4, les taxes applicables sont en sus.
- d. L'entrepreneur recevra un remboursement de ses frais de voyage et de séjour autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans frais généraux ou de bénéfices, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux indemnités accessoires prévues aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que ceux qui se réfèrent aux «employés». Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par l'Autorité technique.

Tableau 1 – Taux horaires fixes fermes

Catégorie de personnel	Taux horaire fixe ferme du contrat				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Gestionnaire de projet supérieure	\$	\$	\$	\$	\$
Gestionnaire de projet intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Gestionnaire de projet junior	\$	\$	\$	\$	\$

Adjoint de soutien au projet supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Adjoint de soutien au projet intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Adjoint de soutien au projet junior	\$	\$	\$	\$	\$
Architecte de systèmes/Chef de la systémique supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de système intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de système supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieurs en conception matériel junior	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieurs en conception matériel intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieurs en conception matériel supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Techniciens en matériel junior	\$	\$	\$	\$	\$
Techniciens en matériel intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Techniciens en matériel supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Architecte de logiciel/de micrologiciel intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Architecte de logiciel/de micrologiciel supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Développeur de logiciel/de micrologiciel junior	\$	\$	\$	\$	\$
Développeur de logiciel/de micrologiciel intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Développeur de logiciel/de micrologiciel supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste du soutien logistique intégré junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste du soutien logistique intégré intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$

Spécialiste du soutien logistique intégré supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de test junior	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de test intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de test supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Technicien en essais junior	\$	\$	\$	\$	\$
Technicien en essais intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Technicien en essais supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la configuration et de données junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la configuration et de données intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la configuration et de données supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en gestion de la qualité supérieure	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en ergonomie supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique junior	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Rédacteur/Illustrateur technique supérieur	\$	\$	\$	\$	\$

Représentant du soutien sur place junior	\$	\$	\$	\$	\$
Représentant du soutien sur place intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Représentant du soutien sur place supérieur	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste TEMPEST agréé niveau I	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste TEMPEST agréé niveau II	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique junior	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste en effet de l'environnement électromagnétique supérieur	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau 2 – Majoration pour l'acquisition de matériel, de matériel et de logiciels système

Activité	Pourcentage de majoration An 1	Pourcentage de majoration An 2	Pourcentage de majoration An 3	Pourcentage de majoration An 4	Pourcentage de majoration An 5
Acquisition de matériel, de matériel et de logiciels système (HW/SE/SW)	%	%	%	%	%

Tableau 3 – Majoration des services nécessitant des connaissances spécialisées (SK) et des services sous-traités

Activité	Pourcentage de majoration An 1	Pourcentage de majoration An 2	Pourcentage de majoration An 2	Pourcentage de majoration An 2	Pourcentage de majoration An 3
Acquisition de SK et de sous-traitants	%	%	%	%	%

2.5.1 Options de tarification

- a. Prix ferme: pour les autorisations de tâches prix ferme, l'entrepreneur doit soumettre une proposition «prix ferme», à l'exclusion des frais de voyage et de subsistance à l'AA lorsque la portée du travail est clairement comprise par les deux parties et aucune modification n'est prévue dans le cadre du travail. Lorsqu'un prix ferme a été établi, l'entrepreneur sera obligé de compléter le travail pour le prix spécifié. L'entrepreneur recevra un remboursement de ses frais de voyage et de séjour autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans frais généraux ou de bénéfices, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux indemnités accessoires prévues aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que ceux qui se réfèrent aux «employés». Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par l'Autorité technique.
- b. Prix du plafond: Autorisations de tâches prix plafond, l'entrepreneur doit soumettre une proposition «prix au plafond», à l'exclusion des frais de voyage et de subsistance à l'AA lorsque la portée du travail ne peut être clairement définie. Le terme prix plafond est le prix maximum qui doit être payé à l'entrepreneur et au-delà duquel l'entrepreneur ne recevra pas de compensation supplémentaire pour le travail défini et en contrepartie duquel le contractant est tenu de compléter le travail. Aucun fonds supplémentaire ne sera disponible. Lorsque l'approche «Prix de plafond» est utilisée, les deux parties s'engagent avant l'autorisation de travail que le prix est sujet à une révision à la fin de la tâche, en fonction du coût réel et de la vérification des données réelles. L'entrepreneur recevra un remboursement de ses frais de voyage et de séjour autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans frais généraux ou de bénéfices, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux indemnités accessoires prévues aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que ceux qui se réfèrent aux «employés». Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par l'Autorité technique.
- c. Limitation du prix des dépenses: lorsqu'il n'est pas possible pour l'entrepreneur de soumettre un «prix ferme» ou un «prix plafond» tel que décrit ci-dessus, l'entrepreneur peut soumettre une proposition «Limitation de dépenses». L'entrepreneur recevra un remboursement de ses frais de voyage et de séjour autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans frais généraux ou de bénéfices, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux indemnités accessoires prévues aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et avec les autres dispositions de la directive se référant aux «voyageurs», plutôt que ceux qui se réfèrent aux «employés».
- d. Les propositions "Prix ferme", "Prix plafond" et / ou "Limitation de dépenses" doivent être basés sur les taux en fond canadiens. Tous les prix proposés et les estimations de coûts doivent être soutenus par une ventilation détaillée des coûts.

- e. Tous les montants facturés sur un «prix de plafond» ou «limitation de dépenses» doivent faire l'objet d'une vérification du gouvernement avant ou après le paiement d'une facture.
- f. Une fois identifiées par le MDN, des méthodes supplémentaires fondées sur le rendement, y compris des incitatifs, peuvent être appliquées directement à une autorisation de tâche MDN 626. Ce sera identifié à l'entrepreneur lorsque l'EDT est fourni.

2.5.2 Taches assujettie à une limitation des dépenses

Pour une tâche qui est soumise à une «limitation des dépenses», l'entrepreneur doit:

- a. surveiller le coût du travail et conseiller l'AA et l'AC lorsque 75% des fonds autorisés pour chaque tâche ont été dépensés et fournir une estimation pleinement supportée indiquant si les 25% restants suffiront pour couvrir les travaux prévus pour la tâche;
- b. si, au cours du travail, il devient évident pour l'entrepreneur que le niveau de dépenses autorisé sera dépassé, l'entrepreneur doit immédiatement soumettre une demande écrite d'amendement d'autorisation de tâche conformément au sous-article du contrat intitulé «Autorisation des tâches»;
- c. lorsque les dépenses atteignent le niveau autorisé du MDN 626, l'entrepreneur doit cesser de travailler, aviser l'AP et attendre d'autres instructions écrites de l'AA et / ou de l'AC. En aucun cas, le niveau autorisé du MDN 626 ne doit être dépassé sans l'approbation écrite préalable de l'AP et / ou de l'AC; et
- d. l'entrepreneur ne doit pas être tenu d'effectuer un travail ou de fournir des services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada sans l'approbation écrite préalable de l'AA et/ou de l'AC conformément à l'article du contrat intitulé «Limitation des dépenses».

2.5.3 Achèvement de la tâche/procedures de fermeture

L'entrepreneur doit surveiller toutes les tâches émises en vertu du contrat. Si, à tout moment, l'entrepreneur croit qu'une tâche spécifique a été achevée ou a été inactive pour une période d'au moins un (1) mois, l'Entrepreneur doit procéder comme suit pour demander la fermeture:

- a. L'entrepreneur doit déterminer les coûts définitifs pour le Canada, détaillés selon les besoins pour chaque tâche individuelle envisagée pour la fermeture.
- b. L'entrepreneur doit soumettre une lettre à la AA (avec copie pour l'AT et à l'AC) en demandant la fermeture de la tâche en faisant référence à des rapports ou des lettres concernant la tâche, selon le cas.
- c. Dans les cas où les fonds autorisés n'étaient pas tous dépensés pour accomplir les tâches spécifiques, ces fonds sont considérés comme retournés à la ligne de base du financement du contrat pour la réémission / redistribution si nécessaire.

2.5.4 Obligation du Canada à l'égard de la partie des travaux – Autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la partie des travaux en vertu du contrat qui est effectuée par le biais d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches autorisées réelles effectuées par l'entrepreneur.

Le Canada se réserve le droit, à tout moment, d'acquérir les travaux demandés par d'autres moyens, notamment en sélectionnant d'autres fournisseurs. Par exemple, le Canada peut décider d'acquérir le travail demandé par d'autres moyens lorsque l'entrepreneur fournit une proposition écrite qui a été rejetée par le Canada.